

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 64 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé**Rapport du Secrétaire général****I. Introduction**

1. Le présent rapport portant sur la période allant de janvier à décembre 2010 (ainsi que sur certaines situations qui ont subsisté au-delà de la période considérée) est soumis en application de la déclaration du Président (S/PRST/2010/10) du 16 juin 2010, par laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter un rapport sur l'application de ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) et des déclarations présidentielles sur le sort des enfants en temps de conflit armé.

2. En application des résolutions 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2009) et 1882 (2009), le rapport contient des informations sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants, en particulier sur le recrutement et l'emploi d'enfants, les assassinats, mutilations, viols et autres violences sexuelles dont sont victimes les enfants, l'enlèvement d'enfants, les attaques visant des écoles et des hôpitaux ainsi que le refus par des parties à des conflits armés d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants en violation du droit international applicable (voir sect. IV)¹. En outre, le rapport rend compte en détail des progrès accomplis par les parties à un conflit concernant l'ouverture d'un

¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000 et le Protocole II modifié ainsi que le Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, et la Convention sur les armes à sous-munitions.



dialogue et la mise en œuvre de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ainsi qu'aux assassinats, mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle dont sont victimes les enfants (voir sect. II). Il fait le point de la situation touchant la libération d'enfants associés aux forces armées et aux groupes armés (voir sect. III) et décrit les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies dans l'action menée pour donner suite à des demandes qui leur ont été adressées par le Conseil de sécurité (voir sect. V). Il examine aussi les violations graves liées aux attaques visant des écoles et des hôpitaux (voir sect. VI) et énumère une série de recommandations (voir sect. VII).

3. Le présent rapport a été établi à l'issue de vastes consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernés.

4. Les mentions faites à d'autres rapports, affaires et incidents concernent des renseignements recueillis et avérés dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'obtention des données ou leur vérification indépendante sont signalés comme tels. Dans plusieurs cas évoqués dans le présent rapport, la détérioration des conditions de sécurité continue d'entraver la surveillance et la communication systématiques d'informations sur les violations graves commises à l'encontre d'enfants. Les informations présentées donnent donc une idée de la gravité de ces violations sans pour autant en indiquer la portée et l'ampleur.

5. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déterminer si telle ou telle situation relève de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale afin d'établir l'existence d'un conflit armé. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération mettant l'accent sur l'aspect humanitaire et visant à assurer une protection large et efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation préoccupante ne saurait être interprétée comme une décision juridique, et toute mention d'une partie non étatique ne modifie en rien son statut juridique².

² Voir par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. Pictet (éd.), *Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949* (1958), *Procureur c. Dusko Tadic*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

II. Informations sur les progrès accomplis par les parties à un conflit concernant l'ouverture d'un dialogue et la mise en œuvre de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants ainsi qu'aux assassinats, mutilations, viols et autres formes de violence sexuelle dont sont couramment victimes les enfants en période de conflit armé

6. De nouveaux plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à assurer leur libération ont été signés entre l'ONU, la faction Free Will et la faction Mother Wing (Abu Gasim) de l'Armée de libération du Soudan et le Gouvernement afghan respectivement. On trouvera également ci-après des informations récentes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action signés par le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal-maoïste (UPCN-M), le Front de libération islamique Moro (MILF) et l'Armée populaire de libération soudanaise (SPLA) en 2009 ainsi que le Tamil Makkal Viduthalai Pulighal (TMVP) en 2008.

Afghanistan

7. Le 30 janvier 2011, le plan d'action pour la prévention du recrutement de mineurs dans les Forces de sécurité nationales afghanes a été signé par le Ministre des affaires étrangères, M. Zalmai Rassoul, et mon Représentant spécial en Afghanistan, en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Dans ce plan d'action, le Gouvernement afghan s'est engagé à interdire le recrutement de mineurs dans l'Armée nationale afghane, dans la Police nationale afghane, y compris la Police locale afghane, et dans la Direction nationale de la sécurité. Le Gouvernement s'est également engagé à s'attaquer au problème des violences sexuelles commises contre des enfants par ses forces de sécurité et des assassinats et mutilations, qui sont contraires au droit international humanitaire. La Représentante spéciale a également rencontré des responsables de haut niveau et obtenu de l'Ouléma Shura (Conseil des religieux), du Haut Conseil pour la paix, de la Force internationale d'assistance à la sécurité, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), des donateurs et des défenseurs des droits de l'homme, l'assurance qu'ils soutiendraient le plan d'action.

8. Dans le cadre des mesures prises pour renforcer le plan d'action, le Ministre de l'intérieur a promulgué, le 24 avril 2010, un décret interdisant le recrutement ou l'emploi d'enfants dans la Police nationale afghane, exigeant que les enfants se trouvant dans les rangs de la Police soient démobilisés dans les 30 jours et demandant la réalisation d'enquêtes et la prise de mesures disciplinaires en cas de non-respect du décret. La Mission des Nations Unies en Afghanistan (MINUA) a effectué sa première visite de vérification à l'improviste dans le centre de recrutement et de formation de la Police nationale afghane à Kunduz (province de Kunduz) en mai 2010, et constaté que le décret était affiché bien en évidence sur les murs du centre et que les formateurs et les nouvelles recrues en connaissaient bien les dispositions. En outre, un comité directeur gouvernemental sur le sort des enfants en temps de conflit armé, composé de huit vice-ministres, du Directeur de la Direction nationale de la sécurité et du Conseiller du Président pour la santé et l'éducation, est entré en activité le 18 juillet 2010. Ce comité directeur a approuvé le

plan d'action et mis en place un groupe de travail technique chargé d'en assurer la mise en œuvre qui comprenait des coordonnateurs des ministères compétents et des Nations Unies.

9. Cependant, la situation sécuritaire de même que l'éclatement des groupes armés de l'opposition entravent le dialogue sur le recrutement et l'emploi d'enfants avec ces groupes et d'autres groupes armés illégaux en Afghanistan. Qui plus est, vu les liens qu'entretiennent les groupes armés de l'opposition et d'autres groupes afghans se livrant à des activités criminelles, il était difficile d'identifier les groupes et d'établir leur responsabilité pour les violations graves commises contre des enfants pendant le conflit. Bien que les plans ne fassent l'objet d'aucun pourparler d'action avec les groupes armés de l'opposition, le dialogue engagé au niveau local pour exécuter les activités de protection a néanmoins produit quelques résultats.

Soudan

10. Le 14 juin 2010, la faction Free Will de l'Armée de libération du Soudan a présenté un plan d'action à l'ONU. Dans ce plan d'action, cette faction s'est engagée, entre autres, à libérer tous les enfants se trouvant dans ses rangs, à coopérer pleinement avec la Commission de désarmement, démobilisation et réintégration du nord du Soudan et à autoriser l'ONU à suivre sa mise en œuvre. Dans un rapport intérimaire adressé en août à mon Représentant spécial conjoint de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), comme suite au plan d'action, la faction Free Will a indiqué que son commandement avait distribué une instruction à tous ses membres et que ses commandants d'unité participaient aux formations à la protection des enfants.

11. La faction Mother Wing (Abu Qasim) de l'Armée de libération soudanaise a présenté un plan d'action analogue à l'ONU le 15 août 2010. Avant sa signature, le commandement de cette faction a publié le 9 avril une instruction interdisant à ses combattants de recruter et d'employer des enfants soldats, et désigné comme coordonnateurs deux officiers supérieurs chargés d'établir et de mettre en œuvre le plan d'action.

12. Un mémorandum d'accord a été signé entre le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et l'ONU le 21 juillet 2010 en vue de l'adoption d'un plan d'action. Ce mémorandum d'accord visait à parvenir à une entente sur les principes fondamentaux régissant les droits des enfants consacrés dans les législations nationale et internationale et à définir les conditions garantissant la liberté d'accès nécessaire pour vérifier le respect de ces législations, en particulier de la disposition prévoyant qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne serait recruté par le MJE ou associé à ses activités. Le déploiement du MJE dans des zones reculées du Darfour ou dans des pays voisins du fait de la reprise des hostilités avec les forces gouvernementales a toutefois contribué à retarder l'application du mémorandum d'accord.

13. Le 22 décembre 2010, la faction du Peace Wing a présenté à l'ONU un projet de plan d'action qui devait être mis en œuvre à Geneina et Zalengi (Darfour-Ouest).

14. Le 23 décembre 2010, la MINUAD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) se sont rendus à Gur Lumbung (Golum Bay) dans le Jebel Mara (Darfour-Sud), bastion de la faction Wahid, pour aborder le problème du recrutement et de l'emploi d'enfants soldats. Cette faction a confirmé qu'elle ne

recrutait pas activement d'enfants, mais que ceux-ci pouvaient lui être associés. Les commandants de la faction Wahid se sont pleinement engagés à poursuivre le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies et sont convenus d'envisager la mise en place d'un plan d'action.

15. Des pourparlers sont actuellement en cours entre l'Organisation des Nations Unies et les Forces armées soudanaises au sujet d'un plan d'action visant à mettre un terme à l'association d'enfants à ces forces, lequel s'appliquera aussi aux groupes agissant pour son compte. On s'accorde à reconnaître que les Forces armées soudanaises n'ont pas de politique de recrutement d'enfants. Elles ont accepté de participer à l'élaboration d'un plan d'action lors d'une réunion avec l'ONU, tenue le 21 octobre 2010 au Ministère de la défense.

16. Enfin, dans le Sud-Soudan, le plan d'action signé entre l'ONU et la SPLA le 20 novembre 2009 a pris fin en novembre 2010. Un rapport sur sa mise en œuvre a été présenté par le comité technique, composé de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), de l'UNICEF et de la Commission du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Sud-Soudan, aux chefs militaires de la SPLA afin qu'ils en approuvent les éléments, dont une demande de rallonge de six mois pour achever l'identification et le retrait de tous les enfants demeurant dans les rangs de ce groupe armé. En 2010, malgré les diverses difficultés rencontrées, la SPLA avait réalisé d'immenses progrès dans la mise en œuvre du plan d'action, avec l'assistance de la Commission du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Sud-Soudan et de l'Organisation des Nations Unies. Un groupe de protection des enfants a été créé au quartier général de la SPLA à Djouba et dans toutes les divisions de la SPLA dans les 10 États du Sud-Soudan. Les officiers de la SPLA ont reçu une formation sur les droits et la protection des enfants, et des formations analogues à l'intention des soldats de la SPLA ont été mises en place dans toute la région en décembre.

17. L'insécurité (notamment dans les États du Jonglei, de l'Unité, du Haut-Nil et du Bahr el-Ghazal occidental), le manque de coopération de la part de certains commandants de la SPLA, par exemple dans l'État du Lakes, et le mauvais état des routes ont constitué les principaux obstacles à la mise en œuvre du plan d'action de la SPLA. En outre, les défenseurs de la protection des enfants ont continué de se heurter à des difficultés d'accès pour évaluer la situation des enfants associés à la SPLA dans l'État du Kordofan au cours de la période considérée. Les tentatives qu'ils ont faites pour collaborer, avec la Commission conjointe Nord-Sud du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, à l'enregistrement officiel de ces enfants n'ont pas abouti pour des raisons de sécurité. Le 3 décembre, la MINUS s'est entretenue de ces problèmes avec le chef d'état-major adjoint pour l'orientation morale de la SPLA, qui a admis que des enfants étaient associés à la SPLA dans l'État du Kordofan et s'est engagé à coopérer avec l'ONU pour les libérer. Qui plus est, il a été décidé d'un commun accord que la deuxième phase de mise en œuvre du plan d'action commencerait par des évaluations dans les zones de transition, notamment à Jaw et Kurmuk, où des enfants avaient été aperçus dans les rangs de la SPLA.

Népal

18. Conformément au plan d'action pour la démobilisation des membres de l'armée maoïste exclus de l'armée et les tâches connexes, qui a été signé le 16 décembre 2009 entre le Gouvernement népalais, le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (UCPN-M) et l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'à l'Accord de paix global, la démobilisation officielle de membres de l'armée maoïste déclarés mineurs lors du processus de vérification entrepris par l'ONU en 2007, s'est achevée au début de 2010. Au cours de ce processus, il a été établi que 2 973 membres de l'armée maoïste étaient des mineurs. Les opérations de démobilisation, qui ont eu lieu dans les sept principaux sites de cantonnement, concernaient 1 843 membres déclarés mineurs; les autres éléments, soit 1 130 enfants, qui n'étaient pas présents durant ces opérations, ont été démobilisés avec la signature d'une déclaration de démobilisation le 23 mars 2010.

19. Une équipe de surveillance des Nations Unies, composée de représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNICEF, agissant en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Népal (MINUN), a été constituée pour veiller au respect des dispositions énoncées dans le plan d'action et faire rapport à ce sujet. Il ressort des informations recueillies et confirmées jusqu'ici qu'il continue d'exister des relations entre certains mineurs déclarés et l'armée maoïste, qui revêtent notamment la forme du versement de soldes mensuelles et d'un hébergement collectif dans différentes régions. Par ailleurs, un petit nombre de membres déclarés mineurs sont retournés dans les sites de cantonnement. Certains aspects socioéconomiques expliquent aussi le maintien de ces liens, notamment le fait que ces mineurs ont du mal à se réintégrer dans leur communauté et à y trouver un emploi. Bien que ces problèmes aient été portés à l'attention du UCPN-M à l'échelon central et aux commandants de l'armée maoïste dans les sites de cantonnement, rares ont été les mesures prises pour remédier à cette situation.

Philippines

20. Dans le cadre du plan d'action qu'il a adopté le 1^{er} août 2009 pour mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants, le Front de libération islamique moro (MILF) a promulgué en janvier 2010 une instruction générale supplémentaire réaffirmant la politique de non-recrutement d'enfants dans le MILF – Forces armées islamiques Bangsamoro. Cette instruction prévoyait également des sanctions en cas de non-respect des consignes ainsi que la création de groupes de protection des enfants dans les rangs de ces forces.

21. L'enregistrement rapide des enfants associés au MILF conformément au plan d'action est en cours dans les principales communautés de 18 bases de commandement du MILF, en association avec des organisations non gouvernementales désignées d'un commun accord. D'après les résultats préliminaires non confirmés de cette opération d'enregistrement rapide, 432 enfants (366 garçons et 66 filles) pourraient être associés au MILF. La formation de préposés à la collecte de données et l'enregistrement rapide dans les trois autres bases du MILF ainsi que l'extension systématique de ces opérations aux groupes périphériques Moro-MILF ont commencé au début de 2011. Pour s'acquitter de tous ses engagements, le MILF, en accord avec l'ONU, est convenu de proroger le plan d'action pour une nouvelle période de 12 mois.

22. Le 2 novembre 2010, le Gouvernement philippin a publié une déclaration officielle réaffirmant son soutien au dialogue engagé par l'ONU avec la Nouvelle armée populaire (NPA) en vue de l'élaboration d'un plan d'action. À son avis, cette initiative contribuera à la campagne de sensibilisation lancée pour engager toutes les parties au conflit à respecter en tout temps les droits des enfants et à apporter également leur soutien aux démarches actuellement entreprises en marge du processus de paix par le Bureau du Conseiller du Président pour le processus de paix.

23. L'absence de représentation politique ainsi que les conditions de sécurité empêchent actuellement l'ONU de prendre contact avec le groupe d'Abu Sayyaf.

24. Enfin, l'Organisation des Nations Unies a engagé des consultations avec le Gouvernement, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller du Président pour le processus de paix, en vue de l'élaboration d'une stratégie visant à engager le dialogue avec les forces gouvernementales pour protéger les enfants en temps de conflit armé. Conformément aux recommandations que j'avais formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit aux Philippines (S/2008/272), le Gouvernement a désigné, en novembre 2010, le colonel Domingo Tutaan Jr., spécialiste principal des droits de l'homme des Forces armées philippines.

Sri Lanka

25. L'Organisation des Nations Unies s'est constamment employée tout au long de 2010 à préconiser la pleine application et l'achèvement du plan d'action signé par le Tamil Makkal Viduthalai Puligal (TMVP), le Gouvernement sri lankais et l'UNICEF en décembre 2008. Le groupe de travail, créé à Batticaloa en janvier 2009 et composé de représentants de l'administration locale, de la police, de l'armée sri lankaise et du Département des probations et de l'ONU, s'est réuni tous les mois pour suivre l'exécution des engagements pris dans le plan d'action. En juin et juillet 2010, des réunions ont eu lieu entre le Département de la police, Iniya Barrathi (ancien élément de la faction Karuna) et l'Organisation des Nations Unies pour engager les parties à faire progresser les opérations de libération des enfants qui demeuraient associés à cette faction. À la suite de ces réunions, l'Agence nationale de protection de l'enfance et sa section de police ont mené, le 30 août 2010, à la demande du Ministère des affaires étrangères, une enquête en vue de déterminer où se trouvaient ces enfants. Bien qu'une demande d'enquête approfondie sur des allégations selon lesquelles Iniya Barrathi recrutait et employait des enfants ait été présentée au Gouvernement après la visite de l'Envoyé spécial, M. Patrick Cammaert, les progrès réalisés dans ce sens sont jusqu'à présent modestes.

Tchad

26. Le Gouvernement tchadien a fait part de son intention d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants par l'Armée nationale tchadienne lors d'une rencontre qui a eu lieu en octobre 2010 entre ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Ministre de l'action sociale, de la solidarité nationale et de la famille. Un projet de plan d'action a été établi et est actuellement examiné avec le Gouvernement.

République démocratique du Congo

27. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo ne s'est guère montré disposé à engager le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies en vue de l'adoption d'un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants dans les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), malgré la campagne de sensibilisation menée ces dernières années par les défenseurs de la protection des enfants, notamment l'équipe spéciale de surveillance et d'information au niveau des pays. Si les efforts se sont poursuivis pour professionnaliser les FARDC, ils n'ont pas systématiquement revêtu la forme d'un processus officiel de retrait de tous les enfants des unités des FARDC. Un grand nombre continue d'être recruté et demeure associé à ces unités, notamment au sein des anciennes unités du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Nombre de ceux qui ont été libérés en 2010 ont affirmé avoir été recrutés plusieurs fois, même après avoir été réunis avec leur famille. Cette situation met une nouvelle fois en évidence l'urgence d'un engagement politique du Gouvernement au plus haut niveau afin de faire progresser le plan d'action et d'assurer sa cohérence avec les mesures de réforme en cours du secteur de la sécurité. Fait positif, la chaîne de commandement d'Amani Leo a publié de nouvelles consignes militaires ordonnant la libération de tous les enfants demeurant dans les unités des FARDC.

Myanmar

28. Au Myanmar, des progrès ont été enregistrés dans les négociations sur le plan d'action engagées entre le Gouvernement et l'équipe spéciale de surveillance et d'information au niveau du pays en vue de mettre un terme au recrutement et à l'emploi d'enfants par la Tatmadaw Kyi. Le Comité pour la prévention du recrutement de mineurs dans l'armée, présidé par les services administratifs de la Tatmadaw, était convenu de former un groupe technique chargé de négocier le plan d'action. Ce groupe s'est réuni pour examiner le projet de plan d'action présenté par l'équipe spéciale, qui a été invitée en octobre et novembre à examiner ce projet avec le Gouvernement en vue de sa signature dans les meilleurs délais. Si l'équipe spéciale prend note des engagements positifs du Gouvernement, certains éléments cruciaux du plan d'action, notamment l'accès nécessaire pour les activités de surveillance, doivent néanmoins être examinés plus avant.

29. Aucun progrès n'a été réalisé dans l'instauration d'un dialogue avec les groupes armés non étatiques du Myanmar énumérés sur les listes dont est saisi le Conseil. En 2010, le Gouvernement a de nouveau refusé l'accès à ces groupes, malgré la poursuite des démarches entreprises par l'équipe spéciale à un niveau élevé. Dans sa résolution 1612 (2005), le Conseil de sécurité souligne que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'offrir à tous les enfants touchés par les conflits armés une protection et des secours efficaces. Toutefois, les activités de prévention et les interventions menées par le Gouvernement visaient jusqu'ici la Tatmadaw uniquement, et ne s'adressaient pas aux enfants qui pourraient se trouver dans les autres groupes du Myanmar figurant sur les listes soumises au Conseil. Par ailleurs, la protection des enfants en période de conflit armé n'a pas non plus été intégrée dans la stratégie globale mise en place pour négocier la conversion des groupes chargés de l'application du cessez-le-feu en gardes frontière ou pour régler le conflit avec l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen (KNU/KNCA), le Parti progressiste national karen (armée karen) (KNPP/KA) ou l'Armée du sud de l'État shan.

Somalie

30. Le dialogue avec le Gouvernement fédéral de transition sur les questions relatives à la protection des enfants a été extrêmement limité. Le Premier Ministre, M. Mohamed Abdullahi Mohamed, s'est engagé à désigner un coordonnateur qui collaborerait avec l'Organisation des Nations Unies à l'établissement d'un plan d'action visant à régler le problème du recrutement d'enfants par le Gouvernement fédéral de transition et ses milices alliées, au cours d'une rencontre avec ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé lors de son séjour en Somalie. Le Premier Ministre a officiellement désigné en décembre le Ministre d'État, M. Zahra Ali Samantar, coordonnateur pour la protection des enfants et des droits de l'homme. Étant donné la grave détérioration de la situation en Somalie concernant la protection des civils et, en particulier, des enfants tout au long de 2010, il faut accorder la priorité absolue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action global assorti d'échéances en vue de faire cesser et de prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants.

31. Si l'on a pu sensibiliser le Gouvernement fédéral de transition au problème de la protection des enfants, il a été impossible en revanche d'amorcer un dialogue avec Al-Shabaab et d'autres groupes insurgés en raison des difficultés auxquelles se sont heurtés les efforts faits pour entrer en contact avec les dirigeants de cette coalition et de la crainte de compromettre encore plus l'acheminement de l'aide humanitaire.

Colombie

32. Le Gouvernement a librement accepté le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité à condition que tout dialogue entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, l'équipe de pays des Nations Unies ou l'équipe spéciale de surveillance et d'information au niveau des pays, et les groupes armés illégaux, n'ait lieu qu'avec l'assentiment préalable et exprès du Gouvernement colombien. Les organismes des Nations Unies n'ont pas eu de contact ni ouvert de dialogue avec les groupes armés illégaux au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à remédier aux violations graves commises à l'encontre d'enfants. Lors de son investiture, puis dans le courant de 2010, le Président Santos a fait savoir qu'afin de pouvoir engager des pourparlers de paix avec les groupes armés illégaux, il fallait au préalable que ceux-ci cessent de recruter des enfants et qu'ils libèrent ceux qui se trouvaient toujours dans les rangs des guérillas.

Yémen

33. La poursuite du dialogue entre l'UNICEF et le Gouvernement yéménite en vue de la libération immédiate d'enfants détenus pour leur association avec Al-Houthi a abouti à l'ouverture de négociations avec le Ministère de la défense sur le problème du recrutement et de l'emploi d'enfants, et notamment à l'élaboration d'un plan d'action visant à mettre un terme à toutes les violations graves commises à l'encontre d'enfants.

34. Jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies a eu beaucoup de mal à engager des négociations avec le groupe armé Al-Houthi en raison des difficultés rencontrées pour entrer en contact avec ce groupe.

III. Libération des enfants enrôlés dans les forces et groupes armés : progrès accomplis

Tchad

35. Au cours de l'année écoulée, 181 enfants, dont 25 filles, ont été libérés par les groupes d'opposition armés suivants : le Front pour le salut de la République (FSR); le Front uni pour le changement; le Mouvement national pour le redressement (MNR); le Rassemblement des forces pour le changement (RFC); le Conseil démocratique et révolutionnaire (CDR); l'Union des forces de la résistance (UFR); l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD); l'Union des forces pour le changement et la démocratie (UFCD); le Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN); le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT); l'Union des forces pour la démocratie et le développement-Fondamentale (UFDD-F); le Mouvement pour la paix, la reconstruction et le développement (MPRD); et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE).

République centrafricaine

36. En 2009 et 2010, 525 enfants, dont 37 filles, enrôlés dans l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD) ont été démobilisés : 417 à Paoua (Ouham-Pendé) en 2009 et 2010, et 108 à Kanga-Bandoro (Nana-Grébizi) en 2010. À la fin de la période considérée, tous ces enfants avaient retrouvé leur famille et réintégré leur milieu. Il convient de noter que 775 enfants avaient déjà été libérés par l'APRD vers la fin de l'année 2008. Le nombre total d'enfants libérés à ce jour est donc de 1 300.

République démocratique du Congo

37. Cette année, 1 656 enfants enrôlés dans des forces ou des groupes armés (dont 47 Rwandais, 5 Ougandais et 2 Centrafricains) se sont enfuis ou ont été libérés. Parmi ceux qui ont été démobilisés, 71 % l'ont été dans le Nord-Kivu, 17 % dans la province Orientale, 8 % dans le Sud-Kivu, 2 % au Katanga et les 2 % restants dans d'autres provinces. La relative facilité d'accès aux localités du Nord-Kivu et la présence plus importante d'organismes de protection de l'enfance auprès desquels les enfants peuvent chercher aide et protection dans cette province expliquent sans doute, entre autres facteurs, pourquoi le nombre d'enfants libérés est plus important dans cette région qu'ailleurs. Les enfants qui ont pris la fuite ou été démobilisés étaient enrôlés dans les mouvements suivants : les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (29 %); les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) (21 %); la Coalition des patriotes résistants congolais-Maï Maï (PARECO-Maï Maï) (18 %); autres factions Maï Maï (15 %); les Forces de résistance patriotique en Ituri et le Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC) (13 %); l'Armée de résistance du Seigneur (3 %); l'Alliance des forces démocratiques et l'Armée nationale de libération de l'Ouganda, les Forces républicaines fédéralistes (FRF), des éléments isolés du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) et la police nationale (1 %).

38. Sur les 1 656 enfants, seuls 240 ont été libérés par des organismes de protection de l'enfance. Dans leur grande majorité, ils se sont échappés et ont cherché de l'aide auprès de prestataires de services ou des bases de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique

du Congo (MONUSCO). Parmi les enfants démobilisés, 447 ont indiqué qu'ils avaient été recrutés en 2010, ce dont on peut déduire que 85 % des enfants ont été recrutés avant 2010 et qu'ils ont donc été associés à des forces ou groupes armés pendant une durée d'un à quatre ans. Il reste particulièrement difficile d'accéder aux filles, comme le montre le faible nombre de celles qui ont été démobilisées (121). Outre les 1 636 enfants libérés en 2010, 387 enfants qui l'avaient été en 2009 ont également été enregistrés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information en 2010.

39. En application de la résolution 1925 (2010) du Conseil de sécurité, l'appui de la MONUSCO aux FARDC pendant l'opération militaire « Amani Leo » était assorti de la condition que les effectifs des FARDC soient passés au peigne fin pour vérifier s'il y avait des enfants dans leurs rangs et, le cas échéant, démobiliser les mineurs. Malgré plus de 50 tentatives de vérification coordonnées avec les unités des FARDC recevant l'appui de la MONUSCO, cinq enfants seulement ont été démobilisés dans ce cadre. La principale raison en est que les troupes n'étaient pas mises à la disposition des vérificateurs. On a eu beau multiplier les initiatives dans le but de coordonner l'action avec les FARDC, de mettre en œuvre les nouvelles directives militaires et de respecter la condition susmentionnée, aucune démobilisation officielle n'a été organisée en 2010 pour libérer les enfants dont la présence perdure dans les rangs des FARDC.

Myanmar

40. D'après les rapports officiels du Ministère des affaires étrangères, Tatmadaw Kyi a libéré cette année 110 enfants soldats (des garçons uniquement) grâce à des dispositifs gouvernementaux (ce qui porte à 383 le nombre total d'enfants dont la démobilisation a été signalée à l'équipe spéciale de surveillance et d'information depuis 2006). Sur les 110 enfants soldats libérés, 40 l'ont été à la suite de plaintes déposées dans le cadre du mécanisme établi pour lutter contre le travail forcé par le protocole d'accord complémentaire conclu entre les autorités du Myanmar et l'Organisation internationale du Travail. En 2010, l'UNICEF, Save the Children, World Vision et d'autres partenaires en matière de protection de l'enfance ont contribué à la réinsertion de 184 enfants, secondant dans cette mission le Ministère des affaires sociales, du secours et de la réinstallation.

41. En 2010, le Gouvernement a fait connaître le détail de plusieurs nouvelles instructions militaires visant à prévenir le recrutement de mineurs et à améliorer l'accès de l'UNICEF, qui agit pour le compte de l'équipe spéciale, aux unités de recrutement aux fins d'observation des procédures en vigueur. Ces mesures ne s'appliquaient ni aux écoles militaires, ni aux unités opérationnelles. Au cours des visites effectuées, les observateurs ont noté que le recrutement était fait avec davantage de rigueur et que les candidats ne présentant pas d'attestations valides de leur âge ou trop jeunes étaient éliminés. De plus, il a été signalé aux organismes des Nations Unies que la Direction des affaires militaires à Nay Pyi Taw dispose d'une base de données sur les enfants refusés par les unités de recrutement, qui ne figurent pas sur les listes d'enfants démobilisés communiquées à l'équipe spéciale. Ainsi, on peut s'assurer que les mineurs dont la candidature a été refusée dans une unité ne sont pas emmenés ailleurs pour y être recrutés.

42. L'OIT a constaté que depuis la fin de l'année 2009, le dispositif mis en place par l'unité n° 1 de Da-nyin-gone (Yangon) semble le plus rigoureux de ceux établis par les quatre principales unités de recrutement. En effet, il a été fait état de

plusieurs cas où des mineurs n'ayant pas été engagés par ce centre l'ont été par d'autres, plus reculés ou moins regardants.

43. Ces initiatives marquent certes une évolution positive en ce qui concerne à la fois la prévention, les libérations et la coopération avec l'équipe spéciale, mais il faut encore que le Gouvernement se dote d'un plan de recensement systématique et de démobilisation des enfants enrôlés dans Tatmadaw Kyi, et que les libérations d'enfants se poursuivent au cas par cas lorsqu'une plainte a été déposée.

Soudan

44. La création par le Gouvernement d'unité nationale de la Commission du nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a été très utile pour la libération d'enfants enrôlés dans des groupes armés. Entre février 2009 et mars 2010, la Commission a organisé, avec l'appui des organismes des Nations Unies, la libération de 957 enfants par les factions Free Will, Mother Wing (Abu Gasim) et Peace Wing de l'Armée de libération du Soudan, la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix et le Mouvement des forces populaires pour les droits et la démocratie (173 enfants au Darfour-Nord, 534 au Darfour-Sud, 250 au Darfour-Ouest). En janvier 2011, au Darfour-Nord, les factions Free Will et Mother Wing (Abu Gasim) de l'Armée de libération du Soudan ont procédé ensemble à la libération de 84 enfants [44 issus des effectifs de la faction Free Will et 40 de la faction Mother Wing (Abu Gasim)] qu'elles ont remis aux représentants de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de leurs plans d'action.

45. Par ailleurs, l'UNICEF et la Commission ont enregistré officiellement 526 enfants, dont 53 filles, ayant été associés à des groupes armés dans les trois États du Darfour. De plus, 149 enfants ont été enregistrés dans les Trois Zones.

46. Au total, 210 enfants associés à l'Armée populaire de libération du Soudan ont été libérés en 2010. Les organismes des Nations Unies ont confirmé que 42 d'entre eux avaient été rémunérés, formés et armés par celle-ci. En majorité, les enfants travaillaient comme porteurs, messagers, cuisiniers ou gardes pour des officiers. Dans l'État de l'Unité, 89 enfants ont été libérés par la quatrième division de l'Armée populaire de libération du Soudan au mois d'avril (des casernes de Pakur et Buoth à Duar), 50 par la cinquième division (à Mapel) en juillet et 26 (à Wunyik) en novembre. Les septième et huitième divisions (à Panpandiar et Yomding) ainsi que la brigade de New Kush et le quartier général ont libéré 45 garçons au total. Parallèlement, dans l'État du Nil Bleu, l'Armée populaire de libération du Soudan a libéré 140 enfants sur les 220 enregistrés. L'action se poursuit en vue de la libération, début 2011, des 80 enfants encore mobilisés.

Colombie

47. D'après l'Institut colombien de protection de la famille, 338 enfants (114 filles et 224 garçons) enrôlés dans des groupes armés illégaux ont été libérés au cours de l'année 2010 et ont bénéficié de programmes de protection. Parmi eux, 246 étaient issus des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), 62 de l'Armée nationale de libération (ELN), 1 de l'Armée populaire de libération (EPL), 8 des anciennes Milices d'autodéfense unies de Colombie et 21 d'autres groupes armés qualifiés de bandes criminelles par le Gouvernement.

Sri Lanka

48. Selon les informations dont on dispose, 122 enfants enrôlés par le groupe armé Tamil Makkal Viduthalai Pulikal ont été libérés depuis le 1^{er} décembre 2008, dont 32 garçons démobilisés en 2010.

49. Le 25 mai 2010, les 562 enfants et jeunes gens, dont 201 filles, qui se sont rendus³ et ont été identifiés à la fin du conflit comme ayant été associés à des groupes armés, ont été libérés, au terme de l'année de réinsertion prévue par le règlement n° 1580/5(2008). Leur libération a été formalisée par une décision de justice et une lettre du Commissaire général à la réinsertion. À une seule exception près, tous ont retrouvé leur famille. Conformément au règlement n° 1580/5, un suivi de ces enfants continue d'être assuré par les services de probation et ceux de la protection de l'enfance. Il en ressort que les enfants sont en butte non seulement à des perspectives d'emploi limitées – que le plan d'action conjoint pour la province du nord pourrait améliorer – mais aussi à des problèmes de sécurité, du moins pour les 250 qui ont été associés à des groupes armés dans le nord et l'est du pays. Ces problèmes vont de l'obligation de se présenter à échéance régulière au poste militaire ou de police le plus proche aux visites effectuées à leur domicile par des militaires, des policiers ou des agents de renseignement, en passant par leur arrestation par la police ou encore l'obligation d'aller signer au poste local de l'armée ou de la marine avant de quitter leur région administrative de résidence.

IV. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés

A. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan

50. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des éléments antigouvernementaux, notamment les Taliban et leurs diverses factions, le réseau Haqqani, le Hizb-e-Islami de Gulbuddin Hekmatyar, le Front Tora Bora, le réseau Latif Mansur et le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia, ont été observés dans les diverses régions du pays en 2010. Ils ont utilisé des enfants pour commettre des attentats-suicides, poser des explosifs et transporter des munitions. Les équipes spéciales de surveillance et d'information ont vérifié 23 incidents de recrutement et d'utilisation par des groupes d'opposition armés. La moitié de ces incidents auraient eu lieu dans des provinces situées à proximité de la frontière avec le Pakistan et la République islamique d'Iran. Tous les enfants recrutés sont de sexe masculin, ils sont âgés de 9 à 17 ans, et la plupart d'entre eux ont été recrutés dans les régions du sud et de l'ouest.

³ Selon le règlement sri-lankais sur les mesures d'urgence n° 1580/5 (2008) du 15 décembre 2008, on entend par « enfant qui s'est rendu » tout enfant ayant quitté un groupe armé, qui a été identifié et inscrit par le Gouvernement sri-lankais, et dont le statut a été vérifié par l'UNICEF.

51. On a continué de recevoir des notifications en provenance du Pakistan et de l'Afghanistan au sujet du recrutement et de l'utilisation transfrontières d'enfants par des groupes d'opposition armés, y compris les Taliban. Un grand nombre d'entre eux ont été obligés de porter des explosifs en traversant la frontière entre le Pakistan et l'Afghanistan, souvent sans en être conscients, tandis que d'autres ont reçu une formation plus avancée portant sur le maniement d'armes. Un garçon âgé de 15 ans a déclaré qu'il avait été enlevé par les Taliban à l'âge de 13 ans et emmené au Pakistan, à proximité de la frontière située dans la zone du Turham, où il avait été gardé en captivité avec d'autres enfants afghans pendant près de deux ans et avait reçu une formation dans le maniement de certains armements. On lui a dit que quiconque tentait de s'échapper serait tué. Il a été forcé de se joindre à un groupe de combat taliban et a participé à des affrontements armés à Khyber, Kharkhano et d'autres endroits avant de s'échapper pendant une attaque. Il a réussi à rallier Kaboul, où il a été arrêté par les Forces nationales de sécurité afghanes. Il purge actuellement au Centre de rééducation des mineurs de Kaboul une peine de prison motivée par le fait qu'il avait menacé la sécurité nationale.

52. La politique du Gouvernement est de ne pas recruter d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les Forces nationales de sécurité, et des efforts sont accomplis pour identifier les enfants et les empêcher de participer au processus de recrutement. On continue néanmoins de trouver des enfants dans les rangs de la Police nationale afghane. Cela a été particulièrement vrai dans le cas d'activités de recrutement local menées dans des postes de police de districts ruraux et dans les zones affectées par les conflits, où on a signalé à de nombreuses reprises que des enfants associés à des unités de la Police nationale afghane se trouvaient à des postes de contrôle et de police, notamment en tant que chauffeurs, messagers et porteurs de thé. L'utilisation de méthodes inadéquates de vérification de l'âge, les taux extrêmement faibles d'inscription dans les registres des naissances, les possibilités de falsifier l'âge figurant sur les documents d'identité nationaux et la campagne de recrutement actuellement entreprise au sein de la Police nationale afghane sont autant de facteurs qui expliquent pourquoi la tendance à recruter des candidats mineurs est si répandue.

53. Soixante-six incidents de détention d'enfants en raison de délits mettant en cause la sécurité nationale et de présomptions d'association avec des groupes armés ont été vérifiés et recensés. Les enfants étaient souvent détenus en compagnie d'adultes lorsqu'ils étaient incarcérés par la police, et certains ont signalé avoir subi des abus et des mauvais traitements. Les Forces nationales de sécurité afghanes ont détenu 62 enfants, tandis que 3 autres ont été arrêtés et détenus par les forces militaires internationales. D'après la FIAS, 300 autres personnes âgées de 16 à 18 ans sont incarcérées au Centre de détention de Parwan (localité antérieurement connue sous le nom de Bagram). Ces renseignements doivent encore être vérifiés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information, et faire l'objet d'un suivi de sa part. Une demande d'accès à ces enfants a été adressée à la FIAS.

54. Un total de 1 396 enfants ont été tués ou mutilés (486 ont été tués et 910 mutilés en 2010). Cela représente une augmentation de 35 % par rapport à 2009, principalement en raison de l'utilisation accrue de moyens de guerre déployés sans discrimination et de l'augmentation des attaques asymétriques qui ont été le fait de groupes d'insurgés armés dans toutes les régions du pays. La majorité des incidents en cause ont eu lieu dans les régions du sud et de l'est. Soixante-douze pour cent des pertes enregistrées parmi les enfants ont été attribuées à des groupes armés, notamment les Taliban, le réseau Haqqani et Hizb-e-Islami et leurs factions

respectives. Des engins explosifs improvisés, des attentats-suicides, et des tirs de roquettes et de mortier ont été les principales causes de décès et de blessures d'enfants dont ces groupes portent la responsabilité. Un grave sujet de préoccupation est le meurtre, par les Taliban, d'enfants qu'ils soupçonnaient d'avoir fait de l'espionnage, ou encore d'être associés aux forces militaires internationales ou de leur accorder leur soutien. Un cas de ce genre a été signalé dans la province de Helmand et un autre dans celle de Ghazni. Des forces progouvernementales (les Forces nationales de sécurité afghanes soutenues par les forces militaires internationales) ont été responsables de 21 % de l'ensemble des meurtres et mutilations d'enfants en 2010, principalement à la suite de frappes aériennes, de tirs d'artillerie et d'opérations menées dans le cadre de raids nocturnes. Des tirs croisés, dont l'origine a été impossible à déterminer, ont été responsables des 7 % restants des pertes enregistrées chez les enfants. Des restes explosifs de guerre et des mines terrestres constituant les séquelles des décennies de conflit précédentes ont continué de tuer et de blesser des enfants, principalement chez des garçons âgés de 8 à 14 ans, dans les régions du sud et du centre.

55. Des notifications d'actes de violence sexuelle commis contre des enfants par des membres des Forces nationales de sécurité afghanes ont été reçues par les autorités, qui les ont ignorées ou ne leur ont consacré qu'un suivi limité. De plus, on a continué de signaler que des garçons subissaient des abus sexuels et étaient exploités par des forces et des groupes armés, notamment dans le cas des « jeunes danseurs » (*baccha baazi*). Ces incidents, de même que leur contexte, continuent d'être difficiles à recenser, mais des efforts sont entrepris pour en savoir plus à leur sujet.

56. Huit incidents d'enlèvement d'enfants par des groupes d'insurgés armés, parmi lesquels les Taliban, ont été vérifiés en 2010. Les enfants étaient enlevés pour diverses raisons, pour intimider des familles soupçonnées de soutenir le Gouvernement, ou pour obtenir la libération de personnes détenues par les autorités, par exemple dans le cadre d'un échange. Des douzaines d'autres notifications d'enlèvement d'enfants ont été reçues pendant la période considérée, mais il a été difficile d'obtenir des renseignements sur les coupables et leurs motifs.

57. Un total de 197 incidents liés à l'enseignement ont été vérifiés dans les diverses régions du pays. Il s'agissait notamment d'attaques directes lancées contre des écoles, d'opérations causant des dommages collatéraux, de meurtres d'élèves et de membres du personnel enseignant, ainsi que d'actes leur causant des blessures, de menaces et de mesures d'intimidation, et de fermetures forcées d'écoles. Ces incidents ont, pour la plupart, été le fait de groupes armés (86 %). Trente pour cent d'entre eux ont eu lieu en septembre 2010, le mois des élections au Parlement, lorsque la moitié des bureaux de vote avaient été installés dans des écoles. Sur les 47 incidents vérifiés affectant la prestation de soins de santé, 33 ont été attribués à des groupes armés, et 14 à des forces progouvernementales. Il s'agissait notamment d'enlèvements de membres du personnel médical, de pillages des fournitures médicales, d'attaques avec des engins explosifs improvisés, d'actes ayant provoqué des dommages collatéraux, et de mesures d'intimidation. Les taux d'incidents les plus élevés ont été recensés dans les régions du nord-est, de l'est et du nord. L'occupation d'écoles et d'établissements de soins de santé par des forces progouvernementales est un grave sujet de préoccupation; on a recensé, à cet égard, cinq incidents vérifiés d'occupation d'écoles par les forces militaires internationales en 2010.

58. L'accès humanitaire a continué d'être gravement affecté par le climat d'insécurité généralisé, en particulier dans le sud et le sud-est du pays en 2010. La forte augmentation des niveaux d'insécurité dans ces zones, ainsi que dans les régions nord, nord-est et nord-ouest, a également réduit la capacité des organismes d'aide à évaluer les besoins, à assister les populations vulnérables et à surveiller la fourniture d'une assistance. Des groupes d'insurgés armés ont été responsables de la majorité des incidents, parmi lesquels des enlèvements de membres du personnel humanitaire, des actes d'intimidation, le pillage de fournitures destinées à l'aide humanitaire, et des attaques armées contre les convois et le personnel d'organismes humanitaires. Les enlèvements commis par des groupes d'insurgés armés ont continué d'être les violations les plus fréquentes (74 personnes ayant été enlevées dans 30 cas distincts). Dans la plupart des cas, les personnes enlevées ont été libérées suite à l'intervention de dignitaires de la communauté et de dirigeants religieux.

59. En janvier 2010, le Président Karzaï a exposé un programme de paix et de réintégration visant à faciliter le retour à la paix par le dialogue avec les groupes d'insurgés armés. Dans le document de juillet 2010 relatif au Programme afghan pour la paix et la réintégration, il n'a cependant été fait nulle part mention des besoins spéciaux des enfants directement affectés par le conflit armé, ni des ressources à leur consacrer ou des responsabilités à assumer.

Évolution de la situation au Burundi

60. Suite à la libération de tous les enfants associés aux Forces nationales de libération (FNL) en avril 2009 et à la transformation de ce mouvement en parti politique dûment enregistré, le Burundi a été radié des listes figurant dans les annexes à mon dernier rapport annuel sur les enfants et les conflits armés (S/2010/181). Aucun nouveau cas signalé de recrutement ou d'utilisation d'enfants n'a été recensé en 2010. L'équipe spéciale de surveillance et d'information continue de surveiller la situation des enfants au Burundi, compte tenu des défis pour la sécurité présentés dans un pays qui est en train de sortir d'un conflit.

61. Le cadre opérationnel pour la réinsertion des enfants antérieurement associés aux FNL et à ses dissidents présumés, établi en 2009 (avec la participation d'une équipe de coordination technique gouvernementale, de l'UNICEF, du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), d'ONG internationales et d'organisations nationales de la société civile), a continué de surveiller la réinsertion de 626 enfants, dont 8 filles, pendant la période considérée.

62. Le nombre de cas signalés de viols et d'autres actes de violence sexuelle commis par des membres des forces de sécurité et de défense a diminué en 2010 (6 cas) par rapport à 2009 (15 cas). D'après le BNUB, de janvier à novembre, les six cas de viols d'enfants (de 7 à 16 ans), parmi lesquels un garçon, ont été commis par des membres de la Police nationale du Burundi, de la Force de défense nationale (FDN) et du service national de renseignement. Dans la plupart des cas signalés, aucun recours en justice n'a été introduit par les victimes, et aucune mesure de suivi n'a été prise par les autorités. Conformément à la stratégie nationale qui attend encore d'être adoptée pour lutter contre la violence sexospécifique, et dans le cadre du programme conjoint adopté d'un commun accord avec l'ONU, le Gouvernement est en train d'établir un centre polyvalent pour fournir des soins médicaux et un soutien psychosocial aux victimes d'actes de violence sexospécifique, parmi lesquels le viol.

63. De janvier à novembre, le BNUB a recensé des cas de détention extrajudiciaire ou arbitraire mettant en cause 204 enfants (45 filles et 159 garçons), parmi lesquels certains avaient été arrêtés pour des délits liés à la sécurité nationale. Il s'agit notamment d'une fille de 14 ans soupçonnée de subversion et d'un garçon de 14 ans soupçonné d'avoir pris part à des activités menées par des forces mercenaires. Il est cependant encourageant de noter que le Ministère de la justice a établi un service de protection de l'enfance chargé de fournir une protection et une aide aux enfants qui ont affaire à la justice.

Évolution de la situation en République centrafricaine

64. L'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR) et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP) ont continué, selon les informations recueillies, à utiliser des enfants dans le nord du pays. On a observé que des enfants combattaient dans les rangs de ces deux groupes armés pendant l'attaque lancée par le CPJP en novembre contre Birao, dans la préfecture de la Vakaga. La présence d'enfants au sein d'éléments du Front démocratique du peuple centrafricain (FDPC) près de Kabo (préfecture de l'Ouham) et du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLJC) dans la préfecture de la Vakaga a également été signalée. En outre, bien que des centaines d'enfants aient été démobilisés de l'APRD depuis 2008, il a été confirmé que des enfants, parmi lesquels des filles, continuent d'être associés à ce groupe armé dans les préfectures de l'Ouham, de l'Ouham-Pendé et de la Nana-Gribizi. Les commandants de l'APRD ont nié qu'ils utilisaient des enfants, et ont expliqué que ces derniers rejoignent volontairement les rangs d'éléments de l'APRD pour obtenir de la nourriture et une protection. L'ONU n'a pas été en mesure de confirmer le nombre d'enfants encore présents dans les rangs de l'APRD. Les enlèvements d'enfants commis par la LRA, en particulier dans le sud-est du pays (préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou), ont continué d'être un sujet de préoccupation, de même que les informations selon lesquelles des milices d'autodéfense soutenues par les autorités locales avaient obligé des enfants à rejoindre leurs rangs, en particulier dans le nord-ouest.

65. Des attaques lancées contre des villages du nord et du nord-ouest de la République centrafricaine et ayant entraîné des pertes civiles, dont des enfants, ont été recensées pendant l'année. Plus particulièrement, l'APRD a attaqué en février un campement où se trouvaient des membres du groupe ethnique peul à Taley (près de Markounda, près de la préfecture de l'Ouham), et tué 18 personnes, parmi lesquelles quatre enfants. La CPJP a lancé en octobre une attaque contre le village de Kpata (près de N'Délé, dans la préfecture de la Bamingui-Bangoran), au cours de laquelle une fille a été tuée. Plusieurs attaques lancées par la LRA et ayant entraîné la mort d'enfants ont été signalées dans les préfectures du Haut-Mbomou et du Mbomou par des survivants.

66. Les cas de viols et d'autres agressions sexuelles commis contre des enfants par des éléments armés ont continué de susciter de graves préoccupations en 2010, même si le pourcentage de ceux qui sont signalés reste largement en-dessous de la réalité. Parmi les centaines de cas signalés aux Nations Unies, environ 10 % des victimes étaient des enfants; ces exactions étaient notamment le fait des CPJP et de *zaraguinas* (coupeurs de route). Dans l'est, des enlèvements de jeunes filles par la LRA en vue de leur utilisation comme esclaves sexuelles ont été signalés par plusieurs victimes qui ont réussi à s'échapper. Les faiblesses des systèmes de

maintien de l'ordre, auxquelles il faut ajouter l'absence de mesures de protection pour séparer les victimes d'actes de violence sexuelle de leurs agresseurs, pourtant connus dans la collectivité, ont contribué à assurer leur impunité dans un grand nombre de cas.

67. Le système d'enseignement, en particulier dans l'est du pays, a été gravement affecté par l'insécurité résultant de la présence de groupes armés. Bien que les écoles n'aient pas été expressément visées par la LRA ou d'autres groupes armés présents dans l'est, l'angoisse entretenue par le risque d'incursions menées par des groupes armés, parmi lesquels la LRA, a empêché les parents d'envoyer leurs enfants à l'école. De la mi-mai à septembre 2010, les écoles de plusieurs villages des préfectures du Mbomou (Rafai et Dembia, en particulier) et du Haut-Mbomou (Obo et Zemio) ont été fermées en raison des opérations menées par la LRA. On a en outre signalé à l'ONU que la CPJP avait occupé plusieurs écoles dans des villages situés à proximité de Bria (préfecture de la Haute-Kotto) entre mai et juillet; par ailleurs, les écoles d'Ippy (préfecture de l'Ouaka) ont été temporairement fermées en octobre suite à l'occupation de cette ville par la CPJP.

68. Pendant l'année, on a recensé des cas de pillage de centres de santé dans l'est et le nord du pays à l'occasion d'attaques lancées contre les villages par la CPJP (dans la préfecture de la Bamingui-Bangoran) et par la LRA (dans les préfectures du Mbomou, du Haut-Mbomou, de la Haute-Kotto et de la Vakaga), ce qui a affecté négativement l'accès de la population, et notamment des enfants, aux soins de santé.

69. L'acheminement de l'aide humanitaire a constitué un défi majeur dans plusieurs parties du nord et de l'est (notamment dans les préfectures de la Bamingui-Bangoran, de la Vakaga, de la Haute-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou) en raison des combats sporadiques qui ont eu lieu entre des groupes armés et les FACA, ainsi que d'une augmentation des attaques lancées par des groupes rebelles pendant toute l'année. Les incidents associés aux attaques armées et au banditisme, et notamment les enlèvements et les meurtres d'agents humanitaires, ont entraîné une forte réduction des activités des organismes humanitaires dans ces régions, en particulier dans la Vakaga. L'insécurité généralisée régnant dans les préfectures du Mbomou et du Haut-Mbomou en raison de la présence de la LRA a fortement limité l'aide humanitaire et les activités de protection, en particulier celles destinées aux populations rurales déplacées. Les restrictions imposées au passage des convois humanitaires par le Gouvernement sur les principales routes situées aux abords de N'délé (Bamingui-Bangoran) jusqu'en juillet 2010, ainsi que les attaques lancées contre les convois par des groupes armés et le pillage des locaux des ONG par l'UFDR et le FDPC, n'ont fait qu'ajouter aux défis à relever pour faire parvenir une aide aux populations affectées. À diverses reprises, les négociations sur l'accès des secours humanitaires ont été compliquées par un manque de clarté dans la chaîne de commandement, notamment au sein du FDPC à Kabo (préfecture de l'Ouham).

70. En juin, le Gouvernement de la République centrafricaine a signé la Déclaration de N'Djamena, qui vise à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants au sein de ses forces armées. Son engagement de protéger les enfants affectés par les conflits armés a été réaffirmé à l'occasion de la réunion ministérielle de l'Union africaine sur la LRA, tenue à Bangui en octobre. D'autres efforts entrepris à l'initiative du Gouvernement pour protéger les enfants ont notamment consisté en la signature, en septembre, des deux Protocoles facultatifs à la

Convention relative aux droits de l'enfant, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés⁴ et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵.

71. En janvier, le Code pénal révisé, qui comporte une partie relative aux crimes commis à l'encontre d'enfants et est à l'examen depuis 2003, a été promulgué par décret présidentiel. Le Gouvernement a en outre décidé, avec le soutien de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de réviser sa législation actuelle sur la protection des femmes contre la violence en République centrafricaine afin d'englober la protection des enfants contre toutes les formes de violence sexuelle et sexospécifique. Au moment de la rédaction du présent rapport, le projet de loi préparé à cet effet était encore à l'examen.

Évolution de la situation au Tchad

72. L'amélioration lente mais progressive de la situation en matière de sécurité en 2010 et la normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan ont permis d'atténuer le nombre de cas de recrutement d'enfants signalés au Tchad par rapport à 2009. Le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) a été moins visible et présent dans les camps de réfugiés à l'est du Tchad; aucun cas de recrutement d'enfants par le MJE n'aurait été enregistré après mai 2010. En outre, entre mai et août 2010, au moins 40 ex-enfants combattants qui auraient été recrutés par le MJE avant 2010 ont réintégré les camps de réfugiés. Avant mai, le recrutement d'enfants réfugiés soudanais par le MJE au nord-est du Tchad avait été signalé. Des informations corroborées par diverses sources indiquaient que des responsables locaux de camps de réfugiés avaient, dans certains cas, fait office de « facilitateurs » dans le processus de recrutement.

73. Le 17 septembre, un groupe d'hommes soudanais aurait tenté de recruter des enfants et des adolescents du camp de réfugiés de Goz Amer (région de Dar Sila) pour rejoindre les rangs SLM/Armée de libération du Soudan. Les agents recruteurs ciblaient des garçons et des filles, dont certains avaient à peine 12 ans. Bien que le groupe ait, selon les informations disponibles, enrôlé au moins 207 réfugiés, dont la plupart étaient des enfants, le Détachement intégré de sécurité (DIS) l'a empêché d'emmener les recrues et les auteurs de ces actes ont été par la suite appréhendés par les autorités tchadiennes.

74. Seules 8 allégations de recrutement d'enfants par l'Armée nationale tchadienne (6 enfants réfugiés soudanais du nord-est du Tchad et 2 enfants issus des communautés de personnes déplacées dans la région de Goz Beida du sud-est du Tchad) ont été reçues en 2010 contre 26 cas enregistrés en 2009. Par ailleurs, entre mai et août 2010, la présence d'enfants avait également été remarquée dans ses rangs à Adré, ainsi qu'au sein de ses brigades mobiles, dans les zones frontalières de Goungour et de Sawa, dans le Département d'Assoungou. Suite à cela, le Gouvernement, avec le soutien de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, a organisé des séances de formation destinées à renforcer les compétences et les connaissances de ses soldats en matière de droits et de protection de l'enfant, conformément aux règles et normes internationales établies.

⁴ Organisation des Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2173, n° 27531.

⁵ Ibid., vol. 2173, n° 27531.

75. Des enfants ont également été identifiés dans les rangs de plusieurs groupes d'opposition armés tchadiens, dont ceux qui ont rallié les forces gouvernementales à la suite de la signature de plusieurs accords de paix (accords de paix de juillet 2009 avec le Mouvement national; de décembre 2009 avec le Front démocratique populaire (FDP); et de mai 2010 avec le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad). C'est ainsi que 13 garçons âgés de 14 à 17 ans ont été identifiés parmi les 60 combattants du Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN) capturés par l'Armée nationale tchadienne lors des combats qui l'ont opposée à des éléments du FPRN en avril 2010. Par ailleurs, selon des informations recueillies auprès de la population locale, des enfants continueraient d'être associés au Front démocratique populaire dont les forces sont armées et stationnées dans le triangle frontalier République centrafricaine/Tchad/Soudan; et au MPRD sur les collines de Korbol dans le Moyen-Chari.

76. Les enfants constituaient la majorité des victimes de restes explosifs de guerre en 2010. Sur les 17 incidents signalés dans les quatre régions orientales (Ouaddai, Wadi Fira, Dar Sila et Salamat), 14 impliquaient des enfants (tous des garçons), et 2 ont connu une issue fatale. En outre, l'accès à la région du Tibesti, zone très polluée par les mines occupée par le Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT), a été rendu possible par l'accord de paix conclu entre le Gouvernement tchadien et le MDJT. Des activités de déminage ainsi que des campagnes de sensibilisation aux dangers des mines ont été menées par le Gouvernement lors du dernier trimestre de 2010. Malgré ces efforts, la présence de mines et de restes explosifs de guerre au Tchad a été sous-estimée. Avec le départ de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) et la fin des programmes consacrés à la neutralisation des mines et des restes explosifs de guerre et à la vérification du réseau routier, le nombre de décès et de mutilations d'enfants dus aux restes explosifs de guerre pourrait bien augmenter.

77. Le phénomène de la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et les filles a continué à se propager au Tchad. Les auteurs sont notamment des membres des groupes armés et de l'Armée nationale tchadienne, mais la majorité des incidents ont été perpétrés par des civils. Les données recueillies sur la violence sexuelle et sexiste par l'ONU inspirent deux observations. D'abord, le nombre de cas signalés chez les réfugiés fait apparaître une tendance à la hausse – 295 cas en 2006, 512 en 2007, 656 en 2008, 860 en 2009 et 650 à la mi-2010. Plutôt que forcément d'une augmentation du nombre d'incidents, ces chiffres pourraient plutôt résulter d'une dénonciation accrue due à un travail soutenu. Deuxièmement, il peut s'être produit un changement de comportement comme en attestent les dénonciations que décident d'effectuer les survivants et les membres de leur famille. Si la sous-déclaration reste un sujet de préoccupation, notamment en ce qui concerne les cas de viol ou les tentatives de viol, la tendance susmentionnée révèle peut-être une confiance croissante vis-à-vis des mécanismes de protection mis en place par les acteurs internationaux, en coordination étroite avec les communautés et vis-à-vis du DIS.

78. En ce qui concerne les 650 cas de violence sexuelle et sexiste enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) chez les femmes et les filles réfugiées durant le premier semestre de 2010, près de 30 % des victimes étaient des enfants, dont certains étaient âgés de 3 ans à peine. On a recensé des cas de violence sexiste, des viols et des tentatives de viol dont les auteurs appartenaient notamment aux forces armées. Deux cas de viol d'enfant par des membres des forces armées ont également été recensés parmi la population d'accueil. L'impunité

qui entoure les cas de violence sexuelle et sexiste, particulièrement lorsque les auteurs des infractions sont des soldats de l'Armée nationale tchadienne, demeure un sujet de grande préoccupation.

79. Au cours de l'année 2010, 11 atteintes à la sécurité et attaques contre le personnel humanitaire ont été signalées. Cela était dû à trois facteurs : l'amélioration progressive des capacités du DIS, avec l'appui de la MINURCAT en termes de fourniture d'escortes et de réaction rapide; la création d'une force frontalière mixte Tchad-Soudan et son effet dissuasif; et le fait que d'autres forces de sécurité, y compris l'armée nationale et la gendarmerie, ont redoublé d'efforts pour appréhender les coupables. Cependant, cette baisse est intervenue à la suite d'une forte augmentation des atteintes graves à la sécurité en juin 2010, y compris braquages de véhicules, enlèvements et kidnappings. En conséquence, une organisation non gouvernementale internationale a décidé de retirer son personnel international de l'est du Tchad et trois autres ont partiellement suspendu leurs activités. Afin de continuer à protéger leurs activités humanitaires dans l'optique du retrait de la MINURCAT, le Gouvernement a créé un bureau de sécurisation et de mouvement dans six régions différentes (Abéché, Bahai, Guéréda, Iriba, Koukou, Goz Beida) pour fournir une sécurité renforcée au personnel humanitaire.

80. Dans le cadre de ses efforts de lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, le Gouvernement tchadien a organisé une conférence régionale à N'Djamena sur l'arrêt du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés en juin 2010. La conférence, qui réunissait des représentants du Tchad, du Cameroun, de la République centrafricaine, du Niger, du Nigéria et du Soudan, a abouti à la signature de la Déclaration de N'Djamena, par laquelle les Gouvernements se sont engagés à, notamment, mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par des forces et groupes armés; à établir une stratégie de lutte contre la prolifération d'armes; à appliquer des instruments régionaux et internationaux applicables en matière de droit et de protection de l'enfant; et à harmoniser les législations nationales.

Évolution de la situation en Côte d'Ivoire

81. Les viols et autres formes de violence sexuelle à l'encontre d'enfants restent l'une des nombreuses préoccupations en Côte d'Ivoire. Sur les 37 cas de violence sexuelle recensés par l'équipe spéciale de surveillance et d'information à l'échelle nationale, 7 étaient le fait d'éléments des Forces nouvelles au nord. À l'ouest, la plupart des cas de viol attribués à des groupes de milices pro-Gbagbo se sont produits lors d'attaques sur les routes, ce qui est devenu une nouvelle source d'inquiétude dans la région. Trois cas ont été signalés en mai, juin et octobre 2010. Il était généralement difficile de déterminer si les auteurs appartenaient à des groupes de milice, dans la mesure où la plupart d'entre eux étaient habillés en civil. À San Pedro, deux membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire, âgés de 17 ans, qui avaient été arrêtés le 12 mars pour avoir participé à l'enlèvement et au viol collectif d'une de leurs pairs, ont été libérés.

82. Il y avait également des inquiétudes au sujet des meurtres et mutilations d'enfants, dont 23 cas ont été dénombrés et sur lesquels 19 ont été vérifiés. Onze des 19 cas se sont produits immédiatement après les élections, principalement dans les villes d'Issia, de Duékoué, de Sinfra, d'Abidjan et de Tiébissou. Ces actes auraient été commis par des forces loyales à l'ancien Président Laurent Gbagbo. Le

reste des allégations n'avaient pas pu être corroborées par l'équipe spéciale de surveillance et d'information au moment de l'établissement du présent rapport compte tenu de la situation très tendue en matière de sécurité qui régnait et des restrictions de mouvement de personnel qui étaient imposées dans les zones contrôlées par les forces loyales à M. Gbagbo.

83. La participation d'enfants à des activités de campagne et à des manifestations politiques dans les semaines qui ont précédé les élections les ont exposés à des représailles et, dans certains cas, à des dommages corporels. Pour remédier à cette situation, le chef d'état-major des Forces nouvelles et les responsables du Centre de commandement intégré avaient été invités à enjoindre à leur personnel de veiller à ce que les enfants soient protégés de tous risques de recours à la violence ou de toute manipulation susceptible d'aller à l'encontre de leur intérêt supérieur.

84. Une tendance inquiétante à la militarisation des jeunes a été observée, notamment après le second tour des élections le 28 novembre 2010. Des jeunes ont été recrutés dans diverses localités, dont Abidjan, Bouaflé, Daloa, San Pedro, la région d'Agnéby, Vavoua et Zuénoula, qui sont des zones contrôlées par des forces loyales à M. Gbagbo. Certains ont été emmenés à Abidjan pour y recevoir rapidement une formation militaire dans des centres prévus à cet effet. Des jeunes auraient également été enlevés de force et y auraient été conduits. À la fin de leur formation, certains ont été envoyés sur le terrain en uniformes militaires et en armes. À Yamoussoukro, la Compagnie des Scorpions Guetteurs, un groupe de miliciens dirigé par un jeune patriote, a été reconstitué et aurait recruté des jeunes pour infiltrer des zones contrôlées par les Forces nouvelles.

Évolution de la situation en République démocratique du Congo

85. Les acteurs en matière de protection de l'enfant ont enregistré 447 cas de recrutement d'enfants (dont 49 filles) jusqu'ici en 2010, soit la moitié du nombre de cas de recrutement signalés dans mon dernier rapport (S/2010/181). Cette différence peut être attribuée à l'augmentation massive du recrutement juste avant l'intégration accélérée des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) en 2009. Sur les recrutements effectués en 2010, 311 ont eu lieu dans la province du Nord-Kivu, 74 dans celle du Sud-Kivu, 60 dans la province orientale et 1 dans la province du Bandundu. Un enfant aurait été recruté en Ouganda et démobilisé dans le Nord-Kivu. Les auteurs de ces actes faisaient partie des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), des factions Maï Maï, de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), des Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI)/Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), la Police nationale congolaise, l'Alliance des forces démocratiques (ADF)/Armée nationale de libération de l'Ouganda (NALU) et des éléments armés non identifiés. La majorité des enfants recrutés en 2010 ont été utilisés dans des opérations militaires et recrutés plus d'une fois par les mêmes ou d'autres groupes. Il convient de signaler surtout la poursuite du recrutement et des menaces de recrutement, notamment dans des écoles, dans des territoires de Masisi et de Rutshuru par d'anciens éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) qui ont été intégrés aux FARDC. C'est ainsi qu'en novembre 2010 dans cette région, au moins 79 enfants qui avaient été réunis avec leur famille sont retournés dans des centres de transit de peur d'être recrutés à nouveau.

86. Au total, 26 cas de meurtre d'enfants et 16 cas de mutilation par des forces et groupes armés ont été recensés en 2010 (contre 23 cas de meurtre et 12 cas de mutilation en 2009). Sur les 26 cas, 13 ont été attribués aux FARDC, 5 à la LRA, 2 à l'ADF/NALU, 2 aux FRPI/FPJC, 2 à la PARECO et 1 à chacun des groupes affiliés aux éléments des FDLR et Maï Maï, respectivement. Sept cas de mutilation auraient été perpétrés par des éléments FARDC, 4 par les FDLR, 3 par des factions Maï Maï, 1 par la PARECO et 1 par un groupe non identifié.

87. La violence sexuelle commise à l'encontre des enfants par des forces de sécurité (Armée et Police nationale congolaise) et des groupes armés a continué à susciter de vives préoccupations en 2010. Au total, 141 cas (dont 2 contre des garçons) ont été dénombrés en 2010 par des acteurs en matière de protection de l'enfant contre 134 cas en 2009. Sur les 141 cas, 73 se sont produits dans la province du Nord-Kivu, 35 dans la province orientale (13 dans l'Ituri et 22 dans le Haut et le Bas-Uélé) et 33 dans la province du Sud-Kivu. Soixante-sept cas de violence sexuelle commise à l'encontre d'enfants auraient été perpétrés par des éléments des FARDC, suivis des FDLR (20 cas), de la LRA (15 cas), de la Police nationale congolaise (12 cas), de la PARECO (4 cas), des FRPI (2 cas), des factions Maï Maï (1 cas), de l'ADF/NALU (1 cas) et de l'Agence nationale de renseignement (1 cas). Le 10 janvier 2010, un élément des Forces de défense populaire de l'Ouganda (FDPO) aurait violé une fille de 16 ans dans le territoire du Haut-Uélé dans la province orientale. Dans 15 cas, les auteurs n'ont toujours pas été identifiés. Vingt-six enfants qui avaient été victimes de violence sexuelle, dont un garçon, étaient âgés de moins de 10 ans. Outre les 141 cas de violence sexuelle commise à l'encontre d'enfants en 2010, 89 autres cas qui se sont produits en 2009 et auparavant ont également été recensés en 2010.

88. L'établissement de la responsabilité des auteurs de crimes à l'encontre d'enfants continuait de poser problème. Malgré le grand nombre de cas de recrutement d'enfants signalés, en particulier par des commandants des FARDC participant à des opérations « Amani Leo », aucune poursuite judiciaire n'a été engagée contre eux. Bosco Ntaganda, Innocent Zimurinda et Beaudoin Ngaruye, tous soupçonnés de recrutement et d'utilisation d'enfants, figuraient toujours dans la structure de commandement des FARDC. Ce dont on peut se féliciter par contre, c'est que 28 agents des forces de sécurité ont été arrêtés pour sévices sexuels commis à l'encontre d'enfants (19 dans la province du Sud-Kivu et 9 dans la province orientale). Parmi eux, 20 membres des FARDC et 2 éléments de la Police nationale congolaise ont été condamnés. En outre, dans les Kivus, 2 éléments des FARDC et 1 membre des factions Maï Maï ont été condamnés pour meurtre et mutilation d'enfants.

89. En 2010, au moins 14 écoles et 9 hôpitaux (10 dans le Nord-Kivu, 8 dans l'Ituri, 5 dans le Sud-Kivu) ont été attaqués par des forces et groupes armés (7 par des éléments des FRPI/FPJC, 7 par des membres des FARDC, 3 par des membres de la PARECO, 1 par les FRF, 2 par les FDLR, 3 par des éléments non identifiés). Les attaques correspondaient à 10 cas de destruction de bâtiments, 18 cas de pillage et 7 cas d'occupation de locaux.

90. L'accès à l'aide humanitaire a continué d'être entravé à l'est de la République démocratique du Congo pendant toute l'année 2010, non seulement à cause des activités des groupes armés et des opérations militaires menées contre ces groupes, mais également en raison du ciblage direct du personnel humanitaire. Le nombre

d'atteintes à la sécurité enregistrées contre des partenaires humanitaires a augmenté de 10 % en 2010 par rapport à 2009. Toutes les parties au conflit s'en prenaient au personnel humanitaire, restreignant gravement la fourniture d'aide aux populations vulnérables. S'il est vrai que certains des cas étaient imputables aux forces de sécurité nationales et aux groupes armés (essentiellement à des éléments des FDLR et à des factions Maï Maï), la majorité des auteurs de ces actes n'ont toujours pas été identifiés. La tendance est particulièrement inquiétante au Nord et au Sud-Kivu, les territoires les plus touchés étant Masisi, Rutshuru et Fizi. Rien qu'au Sud-Kivu, le nombre d'attaques perpétrées contre des agents humanitaires a plus que doublé en 2010 par rapport à 2009. Dans les districts du Haut et du Bas-Uélé de la province orientale, l'insécurité due à la menace de l'Armée de libération du Seigneur et à d'autres tensions a gravement entravé le mouvement du personnel humanitaire tout au long de l'année. La fourniture d'assistance humanitaire par des organismes des Nations Unies à l'est a continué à beaucoup dépendre de la capacité de la MONUSCO à déployer des soldats pour escorter les convois de secours et sécuriser les zones vers lesquelles l'assistance est acheminée.

Évolution de la situation en Haïti

91. Depuis la publication de mon dernier rapport annuel, les conditions de sécurité ont été affectées par le séisme du 12 janvier 2010 qui a causé le déplacement interne de plus d'un million de personnes dans des camps de fortune, et par la tenue des deux tours de scrutin des élections présidentielles et législatives, les 28 novembre 2010 et 20 mars 2011. Un plus grand nombre d'armes à feu seraient en circulation et environ 17 000 des 205 000 armes détenues illégalement à ce jour seraient aux mains des gangs. Il en résulte un risque accru pour les enfants qui sont recrutés au sein de ces bandes, d'autant plus que les structures sociales traditionnelles et l'environnement protecteur que constituaient l'école, la famille et l'Église restent à reconstruire après le séisme. L'agitation politique et les conditions de sécurité précaires ont également multiplié les risques de voir se nouer des alliances de circonstance entre éléments armés et acteurs des secteurs politique et privé, à des fins politiques ou criminelles. En outre, la traite d'enfants continue d'être un sujet de forte préoccupation en Haïti. Un grand nombre de ces enfants sont victimes de mauvais traitements, subissent des violences sexuelles, sont contraints au travail et sont exploités par des réseaux criminels.

92. Si les rapt d'enfants avaient connu un recul avant le séisme grâce à l'arrestation par la police nationale haïtienne, en étroite collaboration avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) d'éléments armés et de chefs de bande impliqués dans l'organisation de ces enlèvements (89 cas en 2008 et 21 cas en 2009), leur nombre a légèrement augmenté en 2010, où 27 enfants (dont 13 filles) ont été enlevés contre rançon ou pour être violentés, notamment par des éléments armés, principalement à Port-au-Prince. Les filles ont été soumises à des violences sexuelles ou violées durant leur captivité. Il est probable que le nombre réel d'enlèvements soit supérieur, la peur des représailles ayant dissuadé certaines familles de les signaler aux autorités.

93. Selon les chiffres officiels fournis par la police nationale en 2010, 17 garçons et quatre filles ont été tués au cours d'affrontements armés entre gangs de Port-au-Prince. Au cours de la dernière semaine de novembre et de la première semaine de décembre seulement, on a dénombré neuf enfants tués par les bandes armées de

Martissant en conséquence des troubles politiques qui ont eu lieu lors du premier tour des élections.

94. En dépit de la fréquence renforcée des patrouilles de la police nationale, il est toujours fait état de viols et d'autres violences sexuelles commises contre des enfants par des éléments armés, plus particulièrement dans les camps de déplacés, où l'accès aux forces de l'ordre est limité ou intermittent. Certains de ces camps ont été investis par des détenus en fuite ou ont abrité la préparation d'opérations menées par des bandes organisées. Sur les 284 faits de violence sexuelle enregistrés durant la période concernée par une organisation non gouvernementale installée à Port-au-Prince, 60 % concernaient des enfants de moins de 18 ans, et, à Port-au-Prince, entre janvier et octobre 2010, la police haïtienne a recensé 279 faits de viol et violence sexuelle commis sur des femmes et des jeunes filles ainsi qu'un fait de viol sur un jeune garçon. À la suite du séisme qui a frappé Haïti, il a été très difficile de collecter les données sur les faits de violence sexuelle, aucun système d'enregistrement n'étant en service dans le pays; les chiffres concernant les faits de violences commises sur les enfants dans les camps de déplacés n'étaient donc pas disponibles au moment de la rédaction de ce rapport.

95. Des enfants âgés de 10 ans à peine seraient utilisés par des éléments armés dans la ville de Port-au-Prince et dans ses alentours pour faire passer de la drogue, informer sur la conduite d'opérations par les forces de sécurité, transporter des armes et intervenir lors d'affrontements armés, transmettre des messages, assurer des activités de renseignement, collecter les rançons lors des enlèvements, provoquer des incendies ou détruire des biens privés ou publics. À Martissant, une trentaine d'enfants appartiendraient à une bande armée.

96. Les difficultés existantes ont été exacerbées par les dégâts matériels qu'ont subi les institutions garantes de l'état de droit lors du séisme. Le pays s'est trouvé privé des structures de détention adéquates et des enfants ont été maintenus en détention provisoire plus longtemps que prévu. Sur les 342 enfants qui étaient détenus dans le pays en décembre 2010, 88 % se trouvaient en détention provisoire et 14 % étaient des filles. Les enfants sous le coup d'inculpations et de poursuites n'ont pu être pris en charge dans des structures de détention adéquates. La Direction de l'administration pénitentiaire a toutefois pris des mesures dans le cadre du plan stratégique de développement pour la période 2007-2012 afin de régler ce problème.

Évolution de la situation en Iraq

97. En Iraq, des enfants ont été utilisés par Al-Qaida pour mener des activités de renseignement et de reconnaissance, transporter des fournitures et du matériel militaires, enregistrer des vidéos d'attaques, poser des bombes et prendre une part active dans les attentats perpétrés contre les forces de sécurité et la population. En 2010, l'ONU a reçu régulièrement des rapports émanant de groupes de la société civile, des autorités nationales et des forces de sécurité, ainsi que des Forces des États-Unis en Iraq, faisant état d'une branche d'Al-Qaida en Iraq constituée d'enfants de moins de 14 ans appelés « Oiseaux de paradis » (également connus sous le nom de « Garçons du Paradis » ou « Jeunesse céleste ») et chargés de lancer des attaques-suicides contre des cibles militaires, gouvernementales et civiles. Les informations relatives à cette branche d'Al-Qaida en Iraq sont difficiles à vérifier en raison du caractère clandestin du groupe et de l'opacité entourant sa direction et sa chaîne de commandement. Al-Qaida en Iraq ciblerait toutefois les enfants les plus

vulnérables tels que les orphelins, les enfants vivant dans la rue et les handicapés mentaux pour les forcer à s'enrôler. Dans d'autres cas, les éléments armés auraient utilisé les enfants comme porteurs de bombe à leur insu, dans l'intention de faire exploser le dispositif à distance sans les en avertir.

98. En 2010, au moins 194 enfants ont été tués et 232 autres blessés du fait du conflit persistant. La majorité de ces faits se sont produits dans les provinces de Bagdad, de Ninive, de Kirkük et de Bassora. En raison des conditions de sécurité, le personnel des Nations Unies n'a qu'un accès limité à plusieurs régions du pays, ce qui n'a pas permis de vérifier tous les faits et porte à croire que ces chiffres sont en dessous du nombre réel de victimes sur l'année. La plus grande part des victimes est à mettre au compte d'Al-Qaida en Iraq et de l'État islamique d'Iraq qui pratiquent les attentats aveugles, par le moyen d'attentats-suicides à la bombe, de voitures piégées et de bombes d'accotement, entre autres, dans le but de semer la terreur au sein de la population et d'engendrer un climat de peur dans les espaces publics propres aux rassemblements, notamment d'enfants. L'État islamique d'Iraq avait revendiqué l'attentat du 31 octobre perpétré contre l'église Notre-Dame du Salut à Bagdad, qui avait provoqué la mort de 55 personnes dont trois enfants. En outre, des enfants ont également été tués ou mutilés pour avoir été pris entre le feu de groupes insurgés et celui des forces militaires ou de police en action, ou lors d'affrontements à des postes de contrôle.

99. Dans certains cas, les conditions de sécurité qui règnent dans le pays ont également compromis l'accès des enfants à l'éducation. Plus particulièrement, les menaces et pressions dont certains groupes font l'objet demeurent préoccupantes. Ainsi, en octobre 2010, après l'attentat perpétré par l'État islamique d'Iraq contre l'église Notre-Dame du Salut, il a été signalé que plusieurs écoles de Bagdad, certaines partageant souvent le terrain de leur église, avaient suspendu les cours durant plusieurs semaines, par peur de subir un attentat similaire par ce même groupe ou un autre groupe terroriste.

100. Au cours de la période concernée, les Forces des États-Unis en Iraq ont cessé de maintenir des enfants en détention. L'accord sur le statut des forces entre les États-Unis et l'Iraq stipule que les mineurs détenus par les Forces des États-Unis en Iraq doivent être libérés ou, si des preuves suffisantes existent, être remis entre les mains de la justice iraquienne afin d'être jugés. En juin 2010, plus aucun mineur n'était détenu par les Forces des États-Unis en Iraq. En 2009, avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère du travail et des affaires sociales a lancé un projet nommé « Justice pour les enfants » qui associe des actions de prévention, de protection, de réintégration et de justice réparatrice à l'intention des enfants. En 2010, à Bagdad et à Bassora, quatre équipes mobiles de juristes ont continué de porter assistance à de jeunes garçons en détention provisoire ou emprisonnés après leur procès. La plupart de ces garçons étaient accusés d'avoir participé à des activités terroristes, les rendant passibles d'une peine d'emprisonnement de 15 années en cas de culpabilité reconnue. D'autres étaient maintenus en détention depuis plus d'un an sans motif d'inculpation.

Évolution de la situation au Liban

101. Les organismes des Nations Unies et les organisations de protection de l'enfance restent vivement préoccupées par la politisation des enfants et leur possible participation à des affrontements armés entre forces politiques rivales ou à

des manifestations politiques. Néanmoins, rassembler des preuves précises et fiables sur l'association des enfants aux groupes armés reste difficile, compte tenu de l'absence de mécanismes de contrôle dans le pays à l'heure actuelle. Le Gouvernement libanais n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

102. Les conséquences de l'instabilité politique persistante, les injustices socioéconomiques criantes, les taux élevés d'abandon scolaire et de chômage des jeunes qui touchent la population des réfugiés palestiniens constituent également, par comparaison à la situation de la population hôte, autant de facteurs qui multiplient les risques d'association d'enfants à des événements politiques violents, voire à des violences extrémistes dans les camps palestiniens. Il est à noter que des amendements importants au Code du travail et la loi relative à la sécurité sociale, visant à faciliter l'accès des réfugiés palestiniens du Liban au marché libre du travail, ont été adoptés par le Parlement libanais en 2010.

103. De manière plus encourageante, neuf des 12 enfants détenus pour des motifs de sécurité nationale, certains d'entre eux en raison de leur association présumée au groupe Fatah al-Islam, tel que mentionné dans mon dernier rapport, ont été remis en liberté cette année. Deux détenus ayant atteint l'âge de 18 ans en cours d'année, ils ont été transférés dans des établissements pour adultes.

104. La présence d'armes à sous-munitions utilisées par Israël pendant la guerre, en 2006, constitue toujours un grave danger pour la population civile vivant à proximité des zones touchées. Depuis la fin du conflit, en août 2006, le nombre d'accidents parmi les civils a atteint 347, causant la mort de 44 personnes, en blessant 303 autres et touchant au total 102 enfants.

105. Les dangers persistants concernent également les mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées qui ont fait 17 victimes civiles répertoriées durant la période concernée. Parmi elles, on compte notamment un enfant tué et trois autres mutilés lors d'un incident qui s'est produit dans un camp palestinien à Beddawi (nord du Liban) et sur lequel le Centre libanais de lutte antimines mène l'enquête. Le 17 août, le Parlement libanais a ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions.

Faits nouveaux survenus au Myanmar

106. Sur les 93 enfants soldats dont la notification de démobilisation du Tatmadaw par l'intermédiaire de mécanismes gouvernementaux a été reçue de janvier à décembre 2010, l'équipe spéciale au Myanmar a confirmé que 40 avaient été recrutés dans le courant de l'année 2010, tandis que les 53 autres l'avaient été en 2009. Il est cependant très peu probable que cela corresponde au nombre total d'enfants recrutés, étant donné que l'OIT a reçu 201 plaintes de recrutement d'enfants soldats en 2010 (une nette augmentation par rapport aux 86 plaintes reçues en 2009), et qu'un flot continu d'informations faisant état de recrutement de mineurs ne cesse de parvenir régulièrement à l'équipe spéciale. En 2010, l'équipe spéciale suivait systématiquement l'évolution des cas qui lui étaient signalés, mais des restrictions d'accès au Myanmar ont continué à réduire le nombre de cas qu'elle est en mesure de confirmer. Il ressort de l'analyse des cas vérifiés et des informations crédibles obtenues que, malgré les progrès accomplis par le Gouvernement, les tendances constatées en matière de recrutement de mineurs dans le Tatmadaw n'avaient pas véritablement évolué et qu'entre autres, le recrutement

dans les rues, les gares ou autres lieux publics, d'enfants travailleurs et non accompagnés se poursuivait, bien que la majorité d'entre eux soient recrutés à partir de leurs domiciles ou de leurs villages. Les enfants recrutés, dans la plupart des cas, étaient âgés de 15 à 17 ans, et en majorité originaires de la division de Yangon. Les enfants continuent de se laisser persuader ou duper par des parents (travaillant dans le Tatmadaw), des soldats (en quête de promotion ou d'autres avantages) et d'autres intermédiaires, de rejoindre les rangs du Tatmadaw. La plupart des enfants interrogés après leur démobilisation ont déclaré que l'agent recruteur ne leur avait pas demandé leur âge ou l'avait falsifié au moment du recrutement. Selon des sources crédibles, outre les enfants qui sont officiellement recrutés dans le Tatmadaw, il y en a d'autres qui sont utilisés comme porteurs et comme main-d'œuvre préposée à la construction de routes, à des travaux de cuisine, à l'agriculture et à des tâches d'aide de camp d'officiers supérieurs. Des informations confirment également le recrutement et l'emploi d'enfants par des milices villageoises appelées « Pyi thu sit ».

107. Des enfants étaient toujours présents dans les rangs de l'Armée bouddhiste démocratique Karen, basée dans le district Pa'an de l'État de Kayin. Les cas de trois garçons dont les âges se situaient entre 11 et 15 ans et qui avaient été recrutés par les bataillons 555 et 907 de l'Armée bouddhiste démocratique Karen, respectivement avant 2010, ont été confirmés. Des témoignages recueillis auprès de ces enfants, qui avaient quitté l'Armée bouddhiste démocratique Karen en 2010, tendent à confirmer la présence de nombreux autres enfants au sein du groupe armé.

108. Des informations crédibles ont fait état de la présence d'enfants également dans les rangs de l'Armée de l'indépendance Kachin, du Conseil de paix de l'Union nationale Karen-Armée de libération nationale Karen, de l'Armée du Sud de l'État Shan et de l'Armée unie de l'État Wa. L'équipe spéciale au Myanmar n'a cependant pas réussi à établir de contacts avec ces groupes ni à s'assurer directement de la présence d'enfants au sein de ces groupes en raison des restrictions d'accès auxquelles le Gouvernement l'a soumise. Le Front de libération nationale du peuple karenni et l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (Armée Kokang), cités à l'annexe I de mon rapport de 2010 (A/64/742-S/2010/181), ont été à présent intégrés dans les unités de gardes frontière 1004 et 1006 du Tatmadaw, respectivement. Une faction dissidente de l'Armée bouddhiste démocratique Karen a également été intégrée dans les unités de gardes frontière. Le cas d'un enfant associé à l'Union nationale Karen-Armée de libération nationale Karen a en outre été confirmé en 2010. L'enfant se serait selon lui acquitté de tâches administratives pour le groupe et aurait signalé la présence de deux autres garçons dans le camp.

109. Des enfants en tenue militaire ont été repérés dans les rangs du Front national tchin/Armée nationale tchin à Tongzam et Tedim au nord-ouest de l'État tchin. Il s'agirait d'une violation de « l'acte d'engagement » du Front national tchin publié le 15 mars 2009, dans lequel il a réaffirmé que le groupe ne recrute pas les moins de 18 ans, et s'est engagé de nouveau à faire procéder à une surveillance indépendante et à élaborer un plan d'action assorti d'un calendrier, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

110. Nombre d'articles de presse parus en 2010 ont fait état d'enfants tués ou mutilés lors d'accrochages entre le Tatmadaw, l'Armée bouddhiste démocratique Karen, l'Armée de libération nationale Karen, l'Armée Kokang, ou Mon Pyi Thit ou par des mines terrestres ou des engins non explosés. Dans un cas confirmé, deux

garçons âgés de moins de 10 ans ont, le 31 mars 2010, accidentellement fait détoner une charge explosive d'un lance-grenades M-79 alors qu'ils jouaient dans la municipalité de Hlaingbwe dans l'État de Kayin. L'un d'eux est mort sur le coup, et le second a été grièvement blessé. Le Tadmaw, l'Armée bouddhiste démocratique Karen et l'Armée nationale de libération Karen utilisent systématiquement des lance-grenades M-79 dans cette zone. Il y a eu de nombreuses autres allégations en 2010 selon lesquelles des enfants avaient été directement pris pour cible, tués et mutilés par des parties au conflit (la majorité des cas signalés mettant en cause le Tadmaw et l'Armée bouddhiste démocratique Karen). L'équipe spéciale de surveillance et d'information n'a pas pu confirmer ces cas à cause des restrictions d'accès que lui impose le Gouvernement du Myanmar.

111. Les organismes des Nations Unies et autres intervenants humanitaires internationaux au Myanmar ont continué à avoir un accès limité aux groupes vulnérables, y compris aux enfants, dans de nombreux endroits du pays. Le Gouvernement a maintenu des restrictions d'accès à diverses zones du pays en invoquant des problèmes de sécurité comme principale raison de la limitation de la présence et des déplacements des membres du personnel international et national des organismes de secours. L'accès était restreint aussi bien dans les zones où le cessez-le-feu était vigueur que dans celles où il ne l'était pas, y compris dans les secteurs placés sous le contrôle de plusieurs entités administratives.

112. Nombre d'articles de presse ont fait état d'attaques dirigées par le Tatmadaw et par l'Armée bouddhiste démocratique Karen, contre des écoles ou des hôpitaux, dans l'État de Kayin. L'équipe spéciale de pays n'a pu confirmer que deux nouvelles de ces attaques, l'accès étant soit très limité soit interdit par les autorités. Il s'agissait d'une offensive menée par les bataillons d'infanterie légère 362 et 367 du Tatmadaw dans la municipalité de Ler Doh du district de NYunglebin de l'État du Kayin. Entre le 3 et le 8 février 2010, les bataillons ont provoqué un déplacement massif de populations et l'abandon de 13 écoles qui comptaient au total 531 élèves. Parmi ces écoles, un lycée et un jardin d'enfants de Kwee Lah à Thi Baw Tha ont été détruits. Le dispensaire de Thi Baw Tha, qui desservait environ 3 000 habitants a en outre été incendié. On ignore si les villageois avaient pu regagner leur domicile à la fin de la période considérée, dans la mesure où l'accès à cette région est très limité.

113. Les documents échangés par le Gouvernement ont révélé que de janvier à mai 2010, 43 soldats du Tatmadaw avaient été avertis ou rétrogradés, subi une réduction de leur salaire et de leur prime, reçu un blâme pour faute grave, ou été placés en détention dans des prisons militaires et civiles en rapport avec le recrutement illégal d'enfants. Cela représente une nette augmentation par rapport à 2009, année au cours de laquelle seuls 22 cas de mesures disciplinaires frappant des membres du personnel militaire avaient été signalés par le Ministère de la défense. Tout en notant, en s'en félicitant, que les châtements et les peines infligés aux auteurs ont sensiblement augmenté, les équipes spéciales de pays continuent néanmoins de juger que cela ne va pas jusqu'à combler le besoin urgent de voir le Gouvernement systématiser le recours aux procédures disciplinaires contre les auteurs (militaires comme civils). À la connaissance de l'équipe spéciale, aucun civil ayant pu se rendre complice de recrutement de mineurs ne s'est exposé à des poursuites pénales. Le Gouvernement n'a pas non plus réussi à prendre des mesures visant à ériger en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques.

114. L'équipe spéciale de pays a précédemment signalé une évolution favorable de la situation qui a conduit à l'acceptation par le Gouvernement du principe de démobilisation et de libération de prison sur la base de l'illégalité de leur recrutement des recrues mineures accusées de désertion. L'OIT signale qu'à ce jour, 7 (1 en 2010) de ces recrues mineures emprisonnées ont été libérées et démobilisées et que des négociations se poursuivaient en vue de la libération de 10 autres de ces recrues. Malheureusement, les arrestations de jeunes « déserteurs » se sont poursuivies et aucune initiative préventive visant à identifier ces personnes actuellement emprisonnées n'a été prise. On se félicite également que le Gouvernement ait admis le principe selon lequel, le fait pour une jeune recrue d'atteindre l'âge légal de la majorité, ne légitime ni son recrutement, ni son maintien dans l'armée ni son accusation ultérieure de désertion.

115. Le nombre de cas de recrutement de mineurs signalés par l'équipe spéciale de pays et d'autres organismes de protection de l'enfance ont nettement augmenté en 2010. Cela peut être en partie attribué à l'instauration d'une coopération plus efficace en la matière entre le Gouvernement et les membres de l'équipe spéciale de pays, non seulement au niveau national mais également local où la prise de conscience des responsables locaux s'est sensiblement améliorée. On a également constaté que le nombre de cas signalés a beaucoup augmenté dans des zones de projet où de plus vastes mécanismes de protection de l'enfance ont été mis en place par des responsables locaux avec le soutien des organismes de protection de l'enfance et de leurs partenaires locaux.

116. Le 4 novembre 2010, le Gouvernement a promulgué la loi relative au service militaire populaire qui, à la connaissance de l'équipe spéciale de pays n'est pas encore entrée en vigueur. La loi stipule que les hommes âgés de 18 à 35 ans et les femmes âgées de 18 à 27 ans pourraient être convoqués pour effectuer un service militaire d'une durée ne dépassant pas 24 mois (ou 36 mois dans le cas d'une catégorie d'administrateur et de personnel spécialisé bien définie). L'équipe spéciale continue de s'inquiéter de l'éventuelle application de cette loi, compte tenu des problèmes d'ordre structurel liés à la vérification de l'âge. Le Gouvernement du Myanmar n'a pas encore signé le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Évolution de la situation au Népal

117. La participation du Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M), en tant que principal parti politique à l'élection de l'Assemblée constituante en 2008, a eu pour conséquence de réduire considérablement les cas de violations commises contre les enfants dans le cadre du conflit. Des éléments armés agissant pour des motifs politiques et souvent criminels, principalement dans les districts Terai au sud, continuent d'exercer une influence néfaste sur la situation globale en matière de sécurité et ont créé de nouveaux problèmes de protection pour les enfants en les rendant plus vulnérables aux violations. On n'arrive toutefois pas à établir l'existence de violations systématiques, ni à identifier généralement les auteurs, compte tenu de la fluidité de la situation dans la région de Terai et de la rapidité avec laquelle différents groupes armés se forment, se scindent et disparaissent.

118. En 2010, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a recensé que 14 enfants avaient été enlevés et que 4 avaient été par la suite tués. Sur les 14 cas, 12 enlèvements avaient donné lieu à des demandes de rançon tandis que les motifs des deux autres cas étaient inconnus. En outre, 20 enfants avaient subi des blessures

causées par des engins explosifs artisanaux dans divers endroits du pays. Il était toutefois difficile de déterminer si les engins explosifs artisanaux étaient des vestiges du conflit précédent ou correspondaient à une nouvelle pollution engendrée par les éléments armés.

119. Les programmes de sensibilisation aux dangers des mines menés par le Département de l'enseignement, la Police népalaise et la Force de police armée, avec le soutien de l'UNICEF, ont permis de former et d'équiper des enseignants, des agents de la Police népalaise et des membres de la Force de police armée dans les 25 districts les plus touchés. Quelque 500 000 élèves et 25 000 agents du personnel de sécurité ont appris à éviter les dangers des mines et surtout des restes explosifs du conflit, qui ont causé plus de dégâts que les mines au Népal. Une section du déminage créée au sein du Ministère de la paix et de la reconstruction a entamé ses activités en tant qu'organe gouvernemental chargé de la coordination des initiatives en matière de déminage.

Évolution de la situation dans le territoire palestinien occupé et en Israël

120. Dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, 11 enfants palestiniens ont été tués et 360 autres (342 garçons et 18 filles) blessés lors d'incidents liés au conflit armé. Cinquante-huit des 360 enfants blessés avaient moins de 12 ans; 83 % venaient de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et 17 % de Gaza; 302 ont été blessés par les forces de sécurité israéliennes, 40 par des colons israéliens, 11 par des engins non explosés et 2 par des personnes non identifiées. En outre, cinq enfants ont été blessés en manipulant des armes et des explosifs, notamment lors d'un incident qui serait lié à des affrontements internes entre différents groupes armés palestiniens. En 2010, aucun enfant israélien n'a été tué du fait du conflit, mais deux ont été blessés, dont un par une roquette tirée le 21 décembre à partir de Gaza par un groupe armé palestinien non identifié.

121. Le nombre croissant de civils, dont des enfants, tués et blessés dans ce qu'il est convenu d'appeler la « zone tampon de Gaza » qui a été imposée par Israël et s'étend à l'intérieur du territoire palestinien à 300 mètres de la barrière qui sépare la bande de Gaza du territoire israélien, est une source de graves préoccupations. Si les contours de cette zone, qui n'a pas été délimitée par des moyens physiques, restent mal définis, l'on sait en revanche que des affrontements entre militants et forces de sécurité israéliennes s'y produisent. En mai 2009, l'armée israélienne a indiqué dans une déclaration que toute personne pénétrant dans la zone mettait sa vie en danger. Toutefois, les Palestiniens continuent de ramasser, dans des établissements humains abandonnés et des zones industrielles proches de la barrière, du gravier et de la ferraille qu'ils vendent ensuite pour subvenir aux besoins de leur famille. En 2010, 40 garçons et 4 filles auraient été blessés par des tirs israéliens à l'intérieur ou à proximité de la « zone tampon ». Sur ce total, 26 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 13 ans, ont essuyé des coups de feu alors qu'ils ramassaient du gravier dans un périmètre s'étendant jusqu'à 800 mètres de la barrière, à l'intérieur du territoire palestinien. Selon certaines déclarations écrites faites sous serment, 19 enfants auraient été blessés aux jambes, 2 aux bras et 1 à la tête.

122. Les forces de sécurité israéliennes auraient pour la troisième année consécutive utilisé des enfants palestiniens comme boucliers humains : on a pu établir que trois incidents distincts de ce type s'étaient produits en Cisjordanie, en

2010. Une adolescente de 16 ans et un adolescent de 13 ans ont, dans le cadre de deux incidents distincts, servi de boucliers humains lors de perquisitions de domicile à Naplouse tandis qu'un adolescent de 14 ans a été contraint de subir un sort analogue à Hébron lorsque des soldats israéliens l'ont obligé à marcher devant eux pour se protéger contre les jets de pierres. Le 11 mars 2010, un procès, le premier du genre, a été intenté contre deux soldats israéliens accusés d'avoir utilisé un adolescent comme bouclier humain durant l'opération « Plomb durci ». Le 3 octobre 2010, les accusés ont été reconnus coupables de « comportement déplacé » et d'« abus d'autorité » par un tribunal militaire israélien. Ils ont été rétrogradés du rang de sergent-chef à celui de sergent et condamnés à trois mois de prison avec sursis. À ce jour, les dispositions prises par les forces de sécurité israéliennes pour empêcher que des enfants ne soient utilisés comme boucliers humains et punir les auteurs de tels agissements n'ont pas été à la mesure de la gravité des faits.

123. En décembre 2010, 213 enfants palestiniens âgés de 12 à 17 ans, dont 1 fille étaient détenus en Israël ou avaient été emprisonnés par les forces de sécurité israéliennes sous différents chefs d'inculpation en rapport avec le conflit. En 2010, deux enfants palestiniens, dont un garçon détenu depuis plus de 10 mois, ont été placés en détention administrative sans inculpation ni procès. Un autre élément particulièrement préoccupant est la très nette augmentation, au cours du dernier trimestre de 2010, du nombre de jeunes enfants arrêtés à Silwan, un quartier de Jérusalem-Est. Il est de plus en plus souvent fait état de cas où des soldats israéliens auraient fait subir des violences et des mauvais traitements à des enfants, alors qu'ils patrouillaient à Silwan et lors de l'arrestation, du transfert vers un lieu de détention et de l'interrogatoire d'enfants originaires de Jérusalem-Est. Selon les statistiques de la police israélienne, entre octobre 2009 et 2010, 1 267 poursuites pénales ont été engagées contre des enfants accusés d'avoir lancé des pierres à Jérusalem-Est.

124. En 2010, l'ONU et ses partenaires ont pu établir, par la voie notamment de déclarations d'enfants faites sous serment, que 90 enfants palestiniens avaient été victimes de mauvais traitements alors qu'ils se trouvaient dans des centres de détention israéliens. Vingt-quatre de ces enfants étaient âgés de moins de 15 ans, 2 avaient 10 ans et 1 7 ans. Plus des trois quart auraient été menottés et aveuglés au moyen d'un bandeau, pendant des périodes prolongées ou avec une force excessive, 62 auraient été battus, 35 contraints de rester dans des positions douloureuses et 16 placés en cellule d'isolement. Trois enfants ont déclaré avoir subi des chocs électriques, et quatre autres avoir été menacés d'un tel traitement durant leur interrogatoire, ce qui les avaient contraints à faire des aveux. Fait particulièrement préoccupant, le nombre d'enfants dont on a pu établir qu'ils avaient été victimes de violences sexuelles a augmenté, passant de 9 (8 garçons et 1 fille) en 2009 à 14 (13 garçons et 1 fille) en 2010. Treize de ces enfants ont été menacés de violences sexuelles et 1 autre a effectivement subi des sévices de cette nature lorsque des câbles électriques ont été utilisés sur ses parties génitales. Le nombre élevé de cas de ce type qui ont été signalés et dûment établis donne à penser que la justice militaire israélienne a recours à la pratique des mauvais traitements infligés aux enfants. En outre, il est attesté que certains enfants ne signalent pas les mauvais traitements dont ils sont victimes durant leur détention parce qu'ils craignent que leurs plaintes n'aient des répercussions et doutent qu'elles puissent aboutir.

125. On a signalé et pu établir qu'en 2010, la Force de sécurité préventive palestinienne avait infligé des mauvais traitements à un garçon palestinien qu'elle soupçonnait d'être associé au Hamas et qu'elle a menacé et roué de coups afin de lui extorquer des aveux. L'enfant a été remis en liberté après avoir été placé en cellule d'isolement pendant huit jours après s'être vu refuser l'accès à un avocat et sans jamais avoir été déféré devant un magistrat.

126. Le nombre d'attaques lancées par les forces de sécurité israéliennes et par les colons israéliens contre des écoles et des établissements d'enseignement a augmenté, passant de 9 en 2009 à 20 en 2010. Ces attaques ont endommagé les écoles ou interrompu le bon déroulement des cours, mettant ainsi en péril la sécurité des enfants de Gaza et de la Cisjordanie. Dans la majorité des cas, les forces de sécurité israéliennes se sont introduites par la force dans l'enceinte de ces établissements scolaires où elles ont procédé à des perquisitions et à des arrestations, en utilisant notamment des gaz lacrymogènes contre les élèves. On a également recensé trois incidents durant lesquels l'armée israélienne a procédé à des bombardements aériens et à des tirs d'obus qui ont endommagé quatre écoles de Gaza, lesquelles ne semblent toutefois pas avoir été cette fois-ci directement prises pour cible. Il a également été fait état d'une augmentation, en 2010, du nombre d'incidents durant lesquels des écoliers et lycéens palestiniens ont été empêchés d'accéder à leur établissement et menacés par les forces de sécurité israéliennes. On a pu établir que 36 incidents de ce type s'étaient produits en Cisjordanie en 2010, lorsque, sous le prétexte d'assurer la sécurité, les autorités et les colons israéliens ont fermé des routes, procédé à des fouilles corporelles et commis des actes de harcèlement et des agressions aux points de contrôle. Ailleurs, des enfants ont été exposés à la violence des colons, les autorités israéliennes ne fournissant pas d'escorte militaire pour assurer la protection des enfants passant à proximité de colonies et d'implantations sauvages notoirement connues pour leur violence en Cisjordanie, et plus particulièrement à Hébron. À ce propos, les autorités israéliennes n'ont pas encore répondu à mon Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé qui, en février 2009, leur avait demandé d'enquêter sur l'attaque lancée, en 2008, par des colons israéliens contre des écoliers qui se rendaient à l'école Al-Tuwani située à l'extérieur d'Hébron. En outre, elles ne se sont pas attaquées au problème plus général des violences que les colons font subir aux enfants palestiniens. Le blocus imposé à la bande de Gaza a lui aussi un impact sur le nombre d'établissements scolaires disponibles ainsi que sur l'accessibilité et la qualité de l'enseignement à Gaza. Bien que la situation se soit améliorée depuis que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a entamé la construction de 20 nouvelles écoles, après la levée de certaines restrictions, l'UNRWA s'est trouvé dans l'impossibilité de scolariser un certain nombre d'enfants palestiniens réfugiés, et ce, en raison d'une pénurie de locaux scolaires imputable aux restrictions frappant l'importation des matériaux de construction nécessaires à la reconstruction des écoles détruites ou endommagées lors de l'opération « Plomb durci ». Des enfants concernés fréquentent donc les écoles de l'Autorité palestinienne.

127. En 2010, des groupes armés palestiniens ont été impliqués dans huit incidents en rapport avec l'accès à l'éducation, notamment deux attaques dirigées contre des camps d'été de l'UNRWA à Gaza et un incident durant lequel des roquettes tirées contre Israël ont atterri à proximité d'un jardin d'enfants, à Ashkelon. Un incident particulièrement inquiétant a été l'attaque lancée, en mai dernier, par des assaillants

masqués contre des camps d'été organisés à Gaza. Les attaques et les mesures d'intimidation dont ont été victimes des responsables de l'Office et dont aucune n'a été revendiquée visaient, semble-t-il, à porter un coup à la fréquentation de ces camps, auxquels 250 000 filles et garçons ont participé.

128. Le 20 juin 2010, le cabinet de sécurité israélien a annoncé un assouplissement du blocus imposé à Gaza, en particulier des mesures qui s'appliquent aux marchandises destinées aux civils et à l'accès des organismes humanitaires. Bien que cette décision ait quelque peu facilité l'entrée de matériaux de construction dans la bande de Gaza, elle est loin de pouvoir répondre aux besoins humanitaires de la population de Gaza. Les services de santé de Gaza souffrent eux aussi d'une grave pénurie de matériel et d'instruments adaptés. Aussi, les patients sont-ils obligés d'aller se faire soigner à l'extérieur de la bande de Gaza. De janvier à novembre 2010, 3 546 des 3 851 (92 %) demandes présentées pour obtenir l'autorisation de sortir de Gaza des enfants nécessitant des soins médicaux ont été approuvées tandis que 294 autres ont été mises en attente et 11 rejetées. Ces mises en attente et ces rejets mettent en danger la vie des jeunes patients qui nécessitent des traitements d'urgence. En 2010, quatre enfants, tous âgés de moins de 3 ans, sont décédés alors qu'il attendaient d'être autorisés à quitter la bande de Gaza.

129. Les déplacements forcés continuent d'avoir une incidence sur les conditions de vie de centaines de familles palestiniennes. En 2010, plus de 431 structures palestiniennes, dont 137 structures résidentielles, ont été démolies en Cisjordanie (y compris dans la zone C et à Jérusalem-Est), laissant ainsi au moins 594 personnes, dont 299 enfants, sans abri.

Évolution de la situation en Somalie

130. Il est devenu de plus en plus apparent que le recrutement d'enfants dans les régions du centre et du sud de la Somalie s'est généralisé et est devenu systématique, les méthodes utilisées étant réputées être beaucoup plus agressives du côté des éléments antigouvernementaux, en particulier au sein d'Al-Shabaab et notamment du groupe Hizbul Islam, qui a été récemment reconstitué. Les partenaires sur le terrain ont régulièrement fait état du recrutement forcé d'enfants à grande échelle par Al-Shabaab, en particulier dans les écoles. D'après des sources militaires, on estime qu'en 2010 Al-Shabaab a enlevé environ 2 000 enfants pour les envoyer suivre un entraînement militaire dans divers camps établis dans le sud du pays. De plus en plus d'enfants seraient utilisés par des groupes d'insurgés pour combattre le Gouvernement et les contingents de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) à Mogadiscio, et un grand nombre d'entre eux sont en conséquence tués, blessés ou capturés par les forces armées ou d'autres groupes armés. Par ailleurs, alors que le recrutement de filles est rare et généralement considéré comme inacceptable sur le plan social, des rapports attestés indiquent que des filles travaillent pour des groupes armés, en particulier à la cuisine et au ménage. On fait également appel à des filles pour transporter des détonateurs, fournir un appui logistique et recueillir des renseignements. On les recruterait aussi de plus en plus pour qu'elles épousent de jeunes combattants. En octobre, Al-Shabaab a sommairement exécuté deux adolescentes à Beled Weyne, qu'il accusait d'espionner pour le compte du Gouvernement fédéral de transition.

131. En dépit de sa politique officielle qui interdit le recrutement d'enfants dans les forces de sécurité nationales, des enfants continueraient d'être associés au Gouvernement fédéral de transition et aux milices qui lui sont alliées, notamment à la milice Ahlu Sunna Wal Jama'a, 40 cas ayant été rapportés en 2010. Il est toujours difficile d'assurer qu'aucun enfant n'est effectivement recruté ou utilisé, en particulier dans le contexte de l'intégration de milices alliées dans les forces armées du Gouvernement fédéral de transition. Des procédures de contrôle seraient actuellement mises en œuvre par le Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio pour veiller à ce qu'aucun enfant ne soit recruté; cependant, des failles demeurent et, jusqu'ici, seules les recrues qui suivent un entraînement hors de la Somalie font l'objet de procédures rigoureuses permettant d'évaluer leur âge. Les recrues qui sont formées par le Gouvernement fédéral de transition en Somalie et celles qui proviennent de milices alliées et sont intégrées dans les forces gouvernementales ne sont pas soumises aux mêmes règles et formalités rigoureuses. L'ONU est vivement préoccupée par l'absence des progrès dans ce domaine. Le Gouvernement fédéral de transition n'a toujours pas signé le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

132. On a signalé quelques cas dans lesquels des enfants ont été capturés par les forces gouvernementales ou l'AMISOM sur la ligne de front, ainsi que des cas de désertion d'enfants, dont un grand nombre étaient recrutés ailleurs qu'à Mogadiscio pour combattre au côté des groupes d'insurgés armés. Lorsqu'ils désertent ou se démobilisent eux-mêmes, ces enfants se retrouvent seuls à Mogadiscio, sans aucun appui de leur famille ou de leur clan et exposés à des représailles et au risque d'être à nouveau recrutés. La recherche des familles et le regroupement familial sont des tâches difficiles dans les circonstances actuelles, et les enfants et leur famille peuvent courir de plus grands risques s'ils viennent de régions tenus par des groupes d'insurgés. Les organismes des Nations Unies ont récemment engagé des discussions avec l'AMISOM en vue d'examiner ce problème et notamment de définir des directives générales pour veiller à ce que ces cas soient traités conformément aux normes internationales pertinentes. Le Gouvernement fédéral de transition a également fait observer qu'il était nécessaire d'élaborer d'urgence des programmes et des mesures en vue de s'attaquer au problème des enfants déserteurs.

133. Des préoccupations sont de plus en plus exprimées concernant la détention d'enfants dans la prison centrale de Mogadiscio. Ainsi, entre juillet et octobre, sept garçons auraient été détenus sous le coup de diverses accusations, y compris celle d'association avec Al-Shabaab. De plus, dans la région du Bas-Chébéli et de Marka, deux garçons étaient détenus par Al-Shabaab parce qu'ils avaient refusé de rejoindre ses rangs.

134. Au total, 222 enfants auraient été tués et 592 blessés ou mutilés en 2010 parce qu'ils se sont trouvés pris dans des échanges de feu ou ont été atteints par des tirs de mortier lors de combat entre les forces du Gouvernement fédéral de transition, appuyées par l'AMISOM, et des insurgés armés, principalement Al-Shabaab et Hizbul Islam, dans Mogadiscio et aux alentours. Le Comité international de la Croix-Rouge estime toutefois que le nombre de victimes parmi les enfants est beaucoup plus élevé. En 2010, sur plus de 6 000 patients (contre 5 000 en 2009 et 2 800 en 2008) admis aux hôpitaux Keysaney et Medina, les deux principaux hôpitaux de référence à Mogadiscio, 40 % environ étaient des femmes et des enfants. L'augmentation du nombre de civils, parmi lesquels figurent de nombreux

enfants qui ont été tués ou blessés en manipulant des engins explosifs dans des zones habitées, est particulièrement inquiétante.

135. Le nombre de cas attestés de violences sexuelles à l'égard d'enfants a nettement augmenté en 2010 (462 cas) par rapport à 2009 (128 cas) dans le sud et le centre de la Somalie, le Somaliland et le Puntland, la majorité d'entre eux ayant eu lieu dans les camps de déplacés établis au Somaliland et au Puntland. Dans le sud et le centre de la Somalie, ces violations sont le plus souvent commises par des membres de milices liées à des clans. La poursuite des combats fait que les femmes et les enfants sont plus exposés aux violences sexuelles à cause des déplacements, de leur incidence, de la disparition de l'état de droit et de la résurgence de milices indépendantes, travaillant sous la direction d'autorités locales non officielles, qui sont pour la plupart associées à Al-Shabaab. Les femmes et les filles qui vivent dans les rues ou dans des camps de déplacés ouverts à tous et non protégés, notamment à Bossaso, Galkayo, Hargeisa et le long du corridor d'Afgooye, sont particulièrement exposées. En octobre, on a reçu des informations indiquant que des combattants d'Al-Shabaab forçaient systématiquement des filles à se marier très jeunes. Deux cas de sévices commis par des membres du Gouvernement fédéral de transition ont aussi été documentés.

136. De plus en plus souvent, les écoles, les établissements d'enseignement, les enseignants et les élèves sont pris pour cible par Al-Shabaab et d'autres milices qui veulent les recruter et les utiliser dans le conflit. En juin, dans la région du Bas-Chébéli, des combattants d'Al-Shabaab auraient ordonné à des enseignants et des directeurs d'école de laisser partir plus de 300 élèves pour qu'ils aillent suivre un entraînement, faute de quoi ils auraient été punis. Dans la région du sud et du centre de la Somalie, pour le mois de mai seulement, environ 52 écoles ont suspendu les classes et leurs activités à cause de demandes croissantes émanant des milices. Par ailleurs, plusieurs écoles ont été fermées, endommagées ou détruites, et des élèves ont été tués ou blessés à cause des affrontements entre des insurgés armés et les forces du Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio.

137. À la suite de l'intensification du conflit tout au long de 2010, la situation humanitaire et les conditions de sécurité se sont encore détériorées, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estimant que l'accès des organismes d'aide dans le sud du pays a été plus limité qu'il ne l'avait jamais été depuis 2006. Les opérations des organismes des Nations Unies sont extrêmement restreintes, Mogadiscio demeurant inaccessible, à l'exception de la zone située autour de l'aéroport et des zones contrôlées par le Gouvernement fédéral de transition, appuyé par l'AMISOM, tandis que l'accès à de nombreux endroits dans le sud et le centre du pays demeure limité pour le personnel des Nations Unies recruté sur le plan national. En 2010, sept organisations non gouvernementales internationales et un organisme des Nations Unies ont été expulsés des régions situées dans le sud et le centre du pays. Douze autres organisations gouvernementales internationales établies dans la région du Bas-Djouba ont suspendu leurs activités en août, à la suite d'un raid mené par Al-Shabaab contre leurs locaux, privant environ 130 000 personnes, en particulier des enfants, d'une aide humanitaire dont elles avaient besoin. Les organisations non gouvernementales somaliennes ont jusqu'ici pu poursuivre leurs activités, sans interruption majeure, dans des conditions pourtant de plus en plus difficiles.

138. Dans mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés publié en 2010 (A/64/742-S/2010/181), j'avais exprimé mes préoccupations à propos du recrutement supposé de jeunes hommes et garçons somaliens originaires de la province du nord-est du Kenya, ainsi que de réfugiés somaliens venant du camp établi à Dadaab au Kenya, pour qu'ils combattent au côté des forces du Gouvernement fédéral de transition en Somalie. Cette question a été soulevée par l'ONU et d'autres missions diplomatiques auprès du Gouvernement kényan au niveau le plus élevé. En réponse, le Gouvernement kényan a effectué, par le biais de son comité départemental mixte chargé de l'administration et de la sécurité nationale et de son comité chargé de la défense et des relations extérieures, une mission d'enquête à Garissa, Dadaab et Voi (Kenya) en novembre 2009. Des sources des Nations Unies ont confirmé qu'une opération de contrôle avait été menée et que tout adolescent participant à la campagne de recrutement qui ne pouvait pas prouver qu'il avait plus de 18 ans était remercié et renvoyé à sa famille. Le rapport de la mission d'enquête a été présenté au Parlement kényan le 6 octobre 2010. Il soulignait que les jeunes hommes et les garçons étaient susceptibles de se joindre à ces groupes en raison des niveaux élevés de pauvreté et de chômage dans la région du nord-est. De plus, le Ministre des affaires étrangères par intérim s'est entretenu avec mon Représentant spécial pour le sort des enfants en temps de conflit armé, lors de la mission qu'il a effectuée au Kenya et en Somalie en novembre 2010, et a réitéré l'engagement pris par son gouvernement de mettre en place, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les protections et garanties nécessaires à la frontière ainsi qu'à l'intérieur et autour des camps de réfugiés, en vue d'empêcher la reprise de ces activités. On ne peut que se féliciter des mesures immédiates prises par le Gouvernement kényan et de la vigilance dont il fait preuve en enquêtant sur ces allégations.

139. Des enfants impliqués dans des actes de piraterie continuent d'être détenus dans des prisons au Puntland. Durant l'année, 10 enfants déclarés coupables ont été remis en liberté après que le tribunal d'appel de Bossaso a annulé leurs peines. En décembre, trois enfants étaient en détention provisoire.

Évolution de la situation au Soudan

140. Le nombre de cas attestés de recrutement et d'utilisation d'enfants en 2010 a diminué par rapport à 2009, mais la collecte de données précises a continué d'être sérieusement entravée par l'insécurité et la crainte de représailles, les difficultés d'accès aux régions non contrôlées par le Gouvernement et les restrictions imposées par le Gouvernement à la liberté de circulation. En outre, les difficultés rencontrées pour enregistrer les nouveaux groupes dissidents, les voies hiérarchiques mal définies, l'extrême mobilité de ces groupes, la reprise des combats entre les forces gouvernementales et des groupes armés, notamment durant le dernier trimestre de 2010, ont aussi contribué à limiter le nombre des données recueillies. Malgré ces difficultés, il a été confirmé que 113 enfants ont été recrutés par les forces et groupes armés suivants : le Mouvement armé des libéraux et de la réforme (groupe dissident du Mouvement pour la justice et l'égalité et de la faction Abdul Wahid de l'ALS), les gardes frontière chargés du renseignement, des groupes d'opposition armés tchadiens, les forces de sécurité locales, les forces de police, les forces de défense populaires, la faction Abu Gasim de l'ALS, la Direction historique de l'ALS (groupe dissident de la faction Abdul Wahid de l'ALS), la faction Abdul Wahid de l'ALS, les forces armées soudanaises et des groupes armés inconnus. Par ailleurs, des

allégations crédibles faisant état du recrutement et de l'utilisation de plus de 150 enfants par plusieurs groupes armés dans le Darfour-Nord et le Darfour-Sud, notamment les factions Minni Minawi et Abdul Wahid de l'ALS, la Direction historique de l'ALS, le Mouvement pour la justice et l'égalité, les forces centrales de réserve de la police, les gardes frontière chargés du renseignement et des groupes d'opposition armés tchadiens, ont été reçues par l'ONU. Ces informations sont actuellement vérifiées.

141. Dans les trois États du Darfour, les allégations relatives aux enlèvements d'enfants ont sensiblement diminué, moins de cas ayant été rapportés en 2010. Par contre, l'ONU a reçu des allégations persistantes faisant état du recrutement forcé d'enfants au-delà des frontières par des groupes d'opposition armés tchadiens, le Mouvement pour la justice et l'égalité et des hommes armés non identifiés s'infiltrant au Tchad et au Darfour. La MINUAD a aussi recensé des cas d'enlèvements dans des endroits du Darfour situés loin des frontières, dont celui d'une fille dans le Darfour-Nord et ceux de trois garçons dans le Darfour-Sud.

142. En 2010, on a relevé que des enfants étaient associés à l'APLS et se trouvaient dans les rangs de la division 4 à Duar (État de l'Unité), la division 3 à Wunyik (État du Bahr el-Ghazal septentrional), la division 5 à Mapel (État du Bahr el-Ghazal occidental), la division 7 dans l'État du Haut-Nil, la division 2 dans les États d'Équatoria oriental et central et la division 8 dans l'État de Jonglei. Par ailleurs, 42 cas de recrutement actif d'enfants par l'APLS ont aussi été confirmés. Il s'est avéré difficile de déterminer le nombre exact d'enfants associés à l'APLS en raison des mouvements constants de ses effectifs dans tout le Sud-Soudan. De plus, dans les zones de transition, 220 enfants associés à l'APLS dans l'État du Nil Bleu ont fait l'objet d'un contrôle et ont été enregistrés en vue d'être démobilisés en juillet, et il a été confirmé que 8 garçons avaient été recrutés par l'APLS à Jaw (État du Kordofan méridional) en novembre. On suppose que davantage d'enfants sont présents dans les rangs de l'ALS dans le Kordofan méridional, bien que les difficultés d'accès et les restrictions imposées par les autorités locales ne permettent pas de confirmer ou de vérifier ces allégations. Par ailleurs, 25 garçons ont été recrutés par les unités mixtes intégrées (APLS et forces armées soudanaises) à Wau (État du Bahr el-Ghazal occidental).

143. En 2010, les conflits interethniques dans l'État de Jonglei et les États d'Équatoria occidental, oriental et central ont continué de faire des morts et des blessés parmi les enfants, sans parler des enlèvements : 10 enfants, dont 4 filles, ont été tués, 2 autres blessés et 138, dont 38 filles, ont été enlevés. Durant une série d'affrontements entre les Murle et les Lou-Nuer, au moins 140 enfants auraient été enlevés par les deux communautés. Dans certaines régions, on a rapporté que les parents emmenaient leurs enfants dans les montagnes pour les protéger des rapt. Beaucoup d'enfants sont toujours aux mains de leurs ravisseurs et peu de progrès ont été accomplis pour obtenir leur libération, qui est de plus en plus étroitement liée à l'issue des négociations politiques entre ces groupes.

144. Au Darfour, six enfants ont été tués et un autre blessé par des balles, des grenades ou des bombes durant l'année. Ces violations ont été attribuées à des hommes en uniforme ou à des inconnus. Il n'a pas été possible de déterminer le nombre exact d'enfants victimes des attaques aériennes lancées par les forces gouvernementales lors des combats sur le terrain entre des groupes armés ou des affrontements interethniques, à cause des restrictions imposées et des difficultés d'accès aux régions touchées. L'augmentation du nombre d'enfants tués (8) ou blessés (19) par des engins non explosés en 2010 est également inquiétant.

145. Il a été confirmé que des enfants avaient été victimes de sévices physiques et maltraités lors de campagnes de désarmement civil forcé menées par l'APLS dans au moins 10 campements de pasteurs dans le Sud-Soudan. Ces campagnes s'inscrivent dans le cadre de la politique menée par le Gouvernement du Sud-Soudan pour créer des conditions propices à une coexistence pacifique entre les populations vivant au Sud-Soudan. Près de 250 enfants âgés de 10 à 17 ans ont ainsi été séparés des adultes, intimidés et battus en vue d'obtenir des informations sur les lieux où se trouvaient des caches d'armes.

146. En 2010, des données ont été recueillies sur 22 cas de violences sexuelles contre des enfants attribuées à des militaires, des policiers ou des membres des factions armées ou des milices au Darfour. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport de l'an dernier (A/64/742-S/2010/181), les victimes et les témoins fournissent généralement peu de renseignements sur l'identité des agresseurs présumés, et l'uniforme ne suffit pas toujours à prouver l'appartenance à tel ou tel groupe. La surveillance et le signalement des violations continuent de présenter des difficultés, car les victimes, les familles et les populations sont souvent peu enclines à les dénoncer de crainte de faire l'objet de représailles ou d'être stigmatisées. Le Gouvernement soudanais a affirmé que la situation s'était améliorée et qu'il avait pris des mesures pour résoudre ces problèmes dans le respect de la légalité. Il est invité à poursuivre ses efforts à cet égard et à veiller à ce que les groupes armés prennent également des mesures préventives pour lutter contre la violence sexuelle.

147. On a enregistré une augmentation sensible des viols et des actes de violence sexuelle commis contre des filles par des membres de l'APLS au Sud-Soudan durant l'année. Dans deux incidents particulièrement choquants, 10 filles ont été violées et agressées sexuellement par des soldats de l'APLS lors d'affrontements armés entre celle-ci et la population à Palal et Tonj (État de Warrap) en février et 23 autres filles ont été violées dans l'État du Haut-Nil en juin et juillet. Il est toujours difficile d'assurer le suivi des cas de violences sexuelles dans les États du Kordofan méridional, d'Abyei et du Nil Bleu, étant donné que la majorité d'entre eux sont rarement signalés à la police ou aux autorités judiciaires. Cela étant, d'après le commissaire de la localité d'El Buram (État du Kordofan méridional), les populations locales se plaignent de plus en plus souvent de cas de violences sexuelles et de harcèlement contre des femmes et des filles commis par des soldats des forces armées soudanaises. Les organismes des Nations Unies n'ont pas été en mesure de vérifier ces informations.

148. Les tensions et la reprise des affrontements à la fin de 2010, les attaques dirigées contre le personnel et les biens de l'ONU et les restrictions imposées par le Gouvernement ont continué d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants. En 2010, l'accès des agents humanitaires à de nombreuses régions du Darfour s'est avéré difficile, voire impossible. Les combats qui ont éclaté au début de 2010 entre des groupes armés et les forces gouvernementales au Jebel Marra ont provoqué le déplacement d'environ 100 000 civils, dont des enfants, et conduit à la suspension des activités humanitaires en février. Bien qu'un accès partiel ait été accordé en août et septembre 2010, pour permettre la fourniture de médicaments essentiels et d'aliments de base, l'aide humanitaire n'a pas été pleinement rétablie dans la région. Les activités menées dans le cadre de la campagne contre la polio et les campagnes de vaccination accélérée pour les enfants ont ainsi été sérieusement entravées par les difficultés d'accès.

149. L'accès des agents humanitaires au Sud-Soudan n'a pas subi d'entraves durant la période considérée, à l'exception de quelques incidents isolés. Par contre, dans l'État d'Équatoria occidental, l'accès est réduit en raison de l'insécurité qui règne du fait des attaques répétées lancées par l'Armée de résistance du Seigneur. Dans les zones de transition, il s'est avéré difficile de parvenir dans le nord de l'ancien État du Kordofan occidental à cause des restrictions imposées par les forces armées soudanaises et les services de renseignement et de sécurité, qui affirment que cette région n'appartient pas à la zone de cessez-le-feu et ne relève donc pas du mandat de la MINUS. Ces restrictions ont entravé les activités visant à contrôler le recrutement et l'utilisation présumés d'enfants dans la région.

150. En septembre 2010, le tribunal spécial de Nyala a jugé 11 personnes soupçonnées d'appartenir au Mouvement pour la justice et l'égalité et accusées d'avoir attaqué un convoi du Gouvernement soudanais à Sanyi Afundu (Darfour-Sud). Cinq des accusés ont déclaré qu'ils avaient entre 15 et 17 ans. Mais le tribunal n'a reconnu qu'un seul d'entre eux (16 ans) comme étant mineur, suivant en cela l'avis émis par les autorités médicales soudanaises, et l'a condamné à des « mesures correctives pour délinquants mineurs » au titre de l'article 69 de la loi de 2010 sur l'enfance. Ces mêmes autorités ont contesté l'âge déclaré des quatre autres accusés et certifié qu'ils avaient entre 18 et 21 ans. Le juge les a donc condamnés à la peine capitale par pendaison, au côté de cinq autres adultes. Le Gouvernement soudanais a réaffirmé que tous les recours juridiques nécessaires seraient offerts aux accusés. L'ONU a lancé un appel au Gouvernement soudanais pour qu'il suspende l'exécution de la peine de mort et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires en vue de protéger les présumés enfants soldats de la peine de mort, conformément au droit interne et aux règles pertinentes du droit international. Le Mouvement pour la justice et l'égalité devrait mettre fin à ses pratiques qui consistent à recruter et utiliser des enfants et à les mettre en danger.

B. Informations concernant des violations graves commises contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Évolution de la situation en Colombie

151. La situation humanitaire complexe que connaît la Colombie est la conséquence d'un conflit qui se prolonge et est aggravée par la pauvreté structurelle, les inégalités et les liens qui existent entre groupes armés et activités illégales, notamment la production de drogue, le trafic, l'extorsion et les enlèvements. Même si le Gouvernement colombien a réussi à affaiblir sensiblement les groupes armés, surtout sur le plan militaire, de graves difficultés demeurent en matière de sécurité et de protection des droits de l'homme. En 2010, les affrontements, qui se sont intensifiés dans plusieurs départements, notamment Arauca, Cauca, Córdoba, Meta, Nariño et Norte de Santander, ont touché particulièrement les enfants. Les personnes d'ascendance africaine et les communautés autochtones sont particulièrement vulnérables. Le conflit a pour autre incidence majeure le déplacement incessant de populations; selon des sources gouvernementales officielles, en septembre 2010, on a comptabilisé 61 047 personnes déplacées de plus, parmi lesquelles 30 488 étaient

des enfants (15 644 garçons et 14 844 filles). Les sources non gouvernementales font état d'un nombre de personnes déplacées bien plus important.

152. En juillet 2010, le Conseil national de la politique économique et sociale a rendu public un document de coordination des stratégies mises en place par l'État pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les groupes armés. Les mesures et activités publiques, telles que le programme de protection des enfants et adolescents démobilisés de groupes armés agissant dans l'illégalité, le programme de lutte antimines et la Commission intersectorielle pour la prévention du recrutement ont poursuivi leurs activités sous la direction du nouveau Gouvernement. Les autorités ont aussi commencé à rechercher activement les enfants ayant échappé aux groupes armés pour leur offrir les protections nécessaires et les mêmes avantages qu'aux enfants démobilisés en application de la loi sur la justice et la paix (loi n° 975). D'autre part, le Parlement examine un projet de loi sur la protection des victimes, qui prévoit entre autres des mesures de protection des enfants et des adolescents. Bien que le Gouvernement colombien ait fait des progrès en la matière, la lutte contre l'impunité pour les auteurs de ces violations graves demeure un enjeu d'une importance capitale.

153. Les groupes armés colombiens ont continué de se livrer de manière généralisée et systématique au recrutement et à l'utilisation d'enfants au cours de la période considérée. Bien que l'on ne connaisse pas exactement l'ampleur ni la gravité de ces violations, en 2010, 19 des 32 départements colombiens ont communiqué à l'équipe spéciale de surveillance et d'information des données sur le recrutement d'enfants. D'autre part, le système d'alerte rapide mis en place par le Bureau du Médiateur, qui suit la situation en matière de droits de l'homme et appelle l'attention sur les risques imminents de violation en ce qui concerne les populations civiles, notamment les enfants, a signalé 43 situations présentant des risques dans 19 départements, dont certaines avaient trait au recrutement d'enfants.

154. Les FARC-EP et l'ELN ont continué de recruter et d'utiliser des enfants, et notamment de les faire participer directement aux hostilités contre les forces gouvernementales. En février, les FARC-EP ont convoqué une réunion publique dans le département d'Antioquia pour recenser les enfants vivant dans les zones rurales du département et ont annoncé le recrutement des enfants de plus de 8 ans. Les FARC-EP se sont servis d'un enfant pour mener une attaque contre un commissariat de police à l'aide d'explosifs, ce qui est assez caractéristique de l'utilisation qu'ils font des enfants. Ils ont fait sauter les explosifs qui étaient attachés à l'enfant alors que celui-ci s'approchait du commissariat, le tuant sur le coup.

155. Selon le Bureau du Médiateur, en 2010, les groupes armés Águilas Negras, Ejército Revolucionario Popular Anticomunista de Colombia, Los Rastrojos, Los Paisas et Los Urabeños ont continué de recruter et d'utiliser des enfants. Le Bureau du Médiateur a également recensé des situations où les enfants servaient à recueillir des renseignements et étaient exploités sexuellement dans les départements de Córdoba et de Chocó. Ces groupes, qui ont fait leur apparition après la démobilisation du groupe paramilitaire Autodefensas Unidas de Colombia, ont des motivations, structures et modes opératoires différents. Même si la plupart se consacrent à des activités criminelles ordinaires, d'autres fonctionnent comme les anciennes organisations paramilitaires. Certains, qui sont dotés d'une structure et d'une chaîne de commandement militaires, sont capables de contrôler un territoire et

de mener des opérations de type militaire. Plusieurs de ces groupes ont montré qu'ils pouvaient se transformer et, parfois, agir de concert. Le Gouvernement qualifie tous ces groupes de bandes criminelles.

156. Les forces armées nationales ont continué d'utiliser des enfants pour recueillir des renseignements, en violation du Code sur les enfants et les adolescents (loi n° 1098) et des directives du Ministère de la défense nationale. Il est arrivé que les forces de sécurité interrogent des enfants ayant appartenu à des groupes armés pour obtenir des renseignements sur ces derniers et qu'elles maintiennent certains de ces enfants en détention beaucoup plus longtemps que ce que la loi ne prévoit au lieu de les remettre aux services sociaux. En mai et juin, dans le département de la Valle del Cauca, des membres de l'infanterie de marine ont essayé d'obtenir des renseignements sur les guérilleros en sollicitant l'aide d'enfants de la région. En août, dans le département de Chocó, des soldats de l'armée nationale auraient interrogé quatre enfants âgés de 13 à 16 ans qui avaient été démobilisés de l'ELN pour obtenir des renseignements militaires. Les forces armées nationales ont continué d'associer des enfants à leurs activités civilo-militaires. En septembre, par exemple, des enfants d'une réserve autochtone de la Valle del Cauca ont participé à des activités civilo-militaires et ont eu des contacts avec des soldats de l'Équipe spéciale opérations psychologiques. Ces activités, lorsqu'elles sont menées dans des zones touchées par le conflit, peuvent mettre les enfants en danger et les exposer à des représailles de la part des groupes armés.

157. En 2010, des enfants ont été victimes d'attaques aveugles menées par des groupes armés et ont été pris dans des affrontements entre ces groupes, ou entre ces derniers et les forces nationales de sécurité. Des enfants sont également tombés au combat. D'autre part, selon des sources officielles, 2 filles et 16 garçons ont été blessés par des mines antipersonnel entre janvier et novembre 2010. L'équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé que 11 enfants avaient été tués ou blessés durant la même période rien que dans les départements d'Arauca et d'Antioquia.

158. Au cours de l'année, les groupes armés que le Gouvernement qualifie de bandes criminelles ont perpétré des massacres et des assassinats, notamment d'enfants. Dix massacres ont été signalés dans le département de Córdoba entre janvier et novembre. Neuf enfants de 13 à 17 ans ont été dénombrés parmi les victimes. Ces infractions ont été attribuées aux membres appartenant à Los Rastrojos et à d'autres groupes. Los Rastrojos sont également responsables de l'assassinat de deux garçons et d'une fille en avril 2010 dans le département de Córdoba et, le même mois, de l'assassinat d'une famille de cinq personnes dans le département de Cauca, dont deux enfants âgés de 2 et 8 ans. Ces violences ont entraîné des déplacements de populations, parmi lesquelles des femmes et des enfants.

159. Des cas d'exécutions extrajudiciaires d'enfants ont encore été recensés en 2010 malgré la politique de tolérance zéro mise en place par le Gouvernement en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et les mesures adoptées par le Ministère de la défense. En ce qui concerne les disparitions forcées d'enfants au cours du conflit armé, jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'en déterminer le nombre exact, les chiffres officiels des victimes n'étant pas ventilés par âge.

160. Le fait que les groupes armés commettent des violences sexuelles graves sur les filles qu'ils recrutent est particulièrement préoccupant. C'est un phénomène qui est encore largement passé sous silence, faute de signalement. Les filles qui sont recrutées par les groupes armés ou qui sont associées à ceux-ci sont contraintes, assez jeunes, d'avoir des relations sexuelles avec des adultes et de se faire avorter si elles tombent enceintes. Elles sont aussi obligées d'utiliser des moyens de contraception qui, souvent, ne sont pas adaptés et peuvent présenter des risques pour leur santé. Selon la Commission interinstitutionnelle pour la justice et la paix, 677 faits de violence sexiste perpétrés par d'anciens membres des Autodefensas Unidas de Colombia, y compris sur des enfants, ont été recensés entre 2006 et décembre 2010 dans le cadre de la loi sur la justice et la paix. Cependant, il n'y a pas eu de progrès sur le plan des suites données aux enquêtes et des condamnations.

161. Des informations ont également été communiquées concernant des affaires de viol d'enfants et d'autres violences sexuelles commises sur des enfants par des membres des forces armées. Toutes les victimes étaient des filles; la plus jeune avait 2 ans. Il a cependant été difficile d'obtenir des informations sur les violences sexuelles commises sur des enfants, les victimes signalant rarement ces atteintes de peur de subir des représailles ou d'être à nouveau victimes de violences. L'absence de mesures institutionnelles adaptées pour lutter contre le phénomène, la méfiance dans l'administration de la justice et le manque d'informations sur les procédures de dénonciation et de prise en charge font qu'il n'existe pas beaucoup d'informations concernant les faits de violence sexuelle sur les enfants.

162. L'occupation d'écoles par les forces de sécurité nationales dans les départements d'Antioquia, d'Arauca, de Cauca, de Córdoba et de Norte de Santander demeure un phénomène très inquiétant. La présence des forces de sécurité nationales dans les écoles ou à proximité accroît le risque que ces écoles soient la cible d'attaques de groupes armés, mettant ainsi en danger la vie des enfants et des enseignants.

163. L'occupation d'écoles par des groupes armés a également été signalée. Des écoles ont été endommagées du fait des hostilités et des mines antipersonnel et des engins explosifs posés par les FARC. D'autre part, des groupes armés se sont livrés à des opérations de recrutement dans des écoles, les élèves étant ensuite utilisés dans le conflit.

164. Selon l'équipe spéciale de surveillance et d'information, les agissements des parties au conflit ont eu pour effet d'entraver considérablement l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations, les enfants étant les premiers touchés. Dans plusieurs zones, les populations ne pouvaient plus circuler librement à cause des affrontements entre les groupes armés et les forces armées nationales et de l'établissement de points de contrôle, ce qui restreignait de fait l'accès des populations aux produits alimentaires essentiels, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services de base. L'accès des organisations humanitaires à ces populations était également entravé. Les départements qui suivent ont été particulièrement touchés : Antioquia, Arauca, Cauca, Caquetá, Guaviare, Huila, Meta Córdoba, Nariño et Norte de Santander.

Évolution de la situation en Inde

165. Les Nations Unies ont reçu des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés maoïstes, également appelés « Naxalites », en particulier dans certains districts de l'État de Chhattisgarh. Tout en notant l'absence de données fiables permettant de déterminer le nombre d'enfants

touchés, la Commission nationale indienne de protection des droits de l'enfant, dans son document directif de mars 2010, a dénoncé que les Naxalites et Salwa Judum recrutèrent et utilisaient des enfants. Elle a également indiqué que des enfants se faisaient tuer et mutiler directement à cause de la violence. La Commission nationale de protection des droits de l'enfant a en outre relevé que les Naxalites avaient ciblé et détruit des écoles. L'occupation d'écoles par des forces de sécurité a de surcroît été signalée séparément dans mon dernier rapport annuel (A/64/742-S/2010/181). Le 18 novembre 2010, la Cour suprême a exprimé son vif mécontentement au sujet de la poursuite de l'occupation des bâtiments scolaires à Chhattisgarh par des forces de sécurité. Le 18 janvier 2011, la Cour suprême a donné quatre mois au gouvernement de Chhattisgarh pour évacuer les forces de sécurité de tous les établissements d'enseignement.

166. Le Gouvernement indien condamne fermement les actes commis par les Naxalites. En partenariat avec les autorités administratives des États concernés, il a pris des mesures précises à cet effet, notamment en mettant en place des programmes de sensibilisation par l'intermédiaire des médias, en créant de nouvelles écoles dans chaque village dans le cadre de son programme d'enseignement primaire universel (*sarva shiksha abhiyan*), en ouvrant des écoles ashrams et en renforçant les centres intégrés de développement de l'enfant et les garderies dans toutes les régions. Le Gouvernement indien a lancé en novembre un programme pilote (le *Bal Bandhu*) de protection des droits de l'enfant dans les zones touchées par les Naxalites dont l'exécution sera assurée par la commission nationale du même nom dans 10 districts d'Andhra Pradesh, d'Assam, de Bihar, de Chhattisgarh et de Maharashtra. Le programme comporte des volets sur la protection, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et la sécurité. Le Gouvernement a également entamé des efforts destinés à assurer des services de développement aux régions touchées, notamment sous la forme du plan d'action intégré en faveur des 60 districts touchés par les Naxalites. Le plan visait à effectuer des réformes en matière de gouvernance et à déléguer des pouvoirs aux institutions locales de certains districts au cours des trois prochaines années.

Évolution de la situation au Pakistan

167. En 2010, le Pakistan a continué à subir des attaques dirigées par des groupes armés influencés par les Taliban ou Al-Qaida et des entités qui leur sont associées, telles que Tehrik-i-Taliban, contre des institutions gouvernementales et des civils, attaques qui se sont intensifiées et répandues au-delà des limites du Baluchistan, du Khyber Pakhtunkhwa et des zones tribales sous administration fédérale, allant jusqu'à atteindre plusieurs grands centres urbains. La violence sectaire s'est également poursuivie par des attaques lancées par des groupes armés, notamment les Taliban et Lashkar i Jhangvi, avant tout contre des processions et des mosquées shiites. Des enfants ont été utilisés par ces groupes armés pour commettre des attentats-suicides. Lors d'un de ces incidents, survenu le 25 janvier 2011, un adolescent aurait, selon le Gouvernement, commis un attentat-suicide à la hauteur d'une procession shiite à Lahore, lequel lui a coûté la vie ainsi qu'à 9 autres et fait 50 blessés, dont plusieurs enfants. Au cours d'un autre incident qui s'est produit le 10 février 2011, un garçon, vêtu d'un uniforme d'écopier, s'est fait sauter au centre de recrutement de l'armée pakistanaise au nord-ouest de la ville de Mardan, se donnant la mort et tuant 20 élèves officiers. Les Taliban ont revendiqué la responsabilité de ces attaques. En outre, on a appris de sources dignes de foi qu'un nombre croissant d'enfants avait été enlevé par des groupes armés dans tout le pays en 2010.

168. Les enfants ont également souffert des effets du recrutement transfrontalier lié au conflit actuel en Afghanistan. Bien que l'ONU n'exerce pas de surveillance systématique sur les cas au Pakistan, l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations en Afghanistan a recensé et confirmé des cas d'enfants afghans recrutés et entraînés au Pakistan par des groupes armés, dont les Taliban. L'Académie Sabaoon basée à Malakand a continué d'aider à la réadaptation et à la réinsertion de 150 enfants qui avaient été recrutés par les Taliban et d'autres groupes armés non étatiques dans la vallée de Swat et placés en état d'arrestation par les forces armées pakistanaises.

169. Les enfants ont été victimes d'attaques aveugles en 2010, y compris d'attentats-suicides, bien que l'on ne dispose pas de chiffres officiels sur le nombre de ceux d'entre eux qui ont été tués ou blessés. Dans deux incidents séparés, signalés par la presse, des enfants ont figuré parmi les victimes d'attentats à la bombe perpétrés contre une mosquée shiite en novembre 2010; et une procession shiite à Quetta, dans le Baluchistan, en septembre 2010. Lashkar i Jhangvi aurait revendiqué la responsabilité de ce dernier attentat.

170. Des informations faisant état d'attaques de drones ont continué à être diffusées dans les zones tribales sous administration fédérale en 2010, sans que l'on dispose de données concernant le nombre d'enfants tués ou blessés lors de ces attaques. Le nombre de civils tués fait généralement l'objet de vives contestations. L'ONU n'a pas accès à ces zones pour procéder à une vérification indépendante.

171. Les victimes civiles des mines terrestres, des munitions non explosées et des engins explosifs artisanaux sont demeurées une source de profondes inquiétudes au Pakistan en 2010. Sur les 268 cas signalés, il y a eu 31 enfants blessés par ces engins. La majorité des incidents signalés se sont produits à Khyber Pakhtunkhwa ou dans les zones tribales sous administration fédérale, le reste a été enregistré dans le Baluchistan.

172. Au cours de l'année, les écoles ont continué à être la cible d'attentats à la bombe perpétrés par des groupes armés, dont les Taliban, opposés à l'enseignement laïc et à l'éducation des filles. À Malakand, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, 273 écoles ont été détruites et 367 endommagées par des attaques à la bombe selon le Ministère de l'éducation de la province. Soixante-dix autres écoles ont été détruites ou endommagées dans d'autres provinces touchées. Lors d'une attaque qui s'est produite l'occurrence en février 2010, un engin explosif artisanal qui visait un camion transportant des soldats pakistanais se rendant à l'inauguration du lycée de jeunes filles de Koto à Khyber Pakhtunkhwa a sauté à proximité de l'école, la détruisant, tuant 3 lycéennes et en blessant 63 autres. Le groupe Tehrik-i-Taliban au Pakistan aurait revendiqué la responsabilité de l'attentat.

173. La loi de Khyber Pakhtunkhwa relative à la protection et au bien-être de l'enfance, qui vise à mettre en place des dispositions juridiques destinées à protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation, le recrutement et d'autres types de violations de leurs droits, a été approuvée par l'Assemblée provinciale en 2010. Le Gouvernement du Pakistan n'a pas encore ratifié le Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

Évolution de la situation aux Philippines

174. Il y a eu un accroissement du nombre enregistré de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés en 2010, 24 enfants, contre 6 enfants en 2009. Sur les sept incidents enregistrés et attribués au Front de libération islamique Moro (MILF), l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations a pu en vérifier quatre, auxquels étaient mêlés huit enfants munis d'armes automatiques et s'acquittant de fonctions militaires dans des zones du MILF dans le centre de Mindanao. Un témoignage recueilli auprès d'un enfant soldat de 15 ans dans la province de Maguindanao a confirmé que des enfants, y compris des filles, sont entraînés par le MILF. L'équipe spéciale continue également de recevoir des informations crédibles faisant état de la reddition à la police et aux forces armées des Philippines d'enfants associés à la Nouvelle armée populaire (NPA). La présence d'enfants dans les rangs du groupe Abu Sayyaf (ASG) à Sulu et Basilan a également été signalée par d'anciens prisonniers du groupe Abu Sayyaf, bien que ces allégations n'aient pas pu être corroborées en raison de problèmes d'insécurité. L'équipe spéciale a confirmé deux cas d'enfants recrutés par un groupe armé du nom de Black Fighters (combattants noirs) au nord de la province de Cotabato. Après avoir pris part à une série d'attaques, notamment à des exécutions extrajudiciaires, les enfants se sont rendus à la police et ont donné des comptes rendus détaillés des activités du groupe. Plusieurs membres du groupe Black Fighters sont des ex-combattants de la Nouvelle armée populaire. Le groupe évolue au nord de la province de Cotabato, où il sert parfois de renfort aux forces de sécurité gouvernementales dans le cadre de leurs opérations.

175. Les membres des forces armées des Philippines continueraient à utiliser des enfants à des fins militaires au niveau local. Ce que l'on avait généralement constaté, c'était que les enfants étaient utilisés dans le cadre d'opérations anti-insurrectionnelles et souvent dans la poursuite de rebelles de la Nouvelle armée populaire dans des zones reculées du pays. La stratégie anti-insurrectionnelle, appelée « Oplan Bantay Laya » (Operation Freedom Watch ou opération surveillance liberté), permet aux soldats de collaborer avec des civils, notamment des enfants, à des fins militaires, en les utilisant comme indicateurs, guides et porteurs, et les y encourage. Trois cas dans lesquels étaient impliqués des garçons âgés de 13, 15 et 16 ans ont été confirmés en 2010. L'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations a également consigné de nombreuses allégations de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes paramilitaires, en particulier les unités géographiques des forces armées civiles, qui exerceraient des pressions sur les enfants pour les contraindre à rejoindre leurs rangs. Les unités sont composées d'éléments recrutés au sein des communautés locales et leurs opérations militaires se limitent à la municipalité où elles ont été formées. Elles sont placées sous la structure de commandement des forces armées des Philippines, mais sont soumises à un encadrement souple.

176. Les forces armées des Philippines ont continué à détenir des enfants. Les enfants en détention ont indiqué avoir reçu des coups et blessures, et avoir été soumis à des interrogatoires très contraignants, à des mauvais traitements et à des actes assimilables à la torture pour leur arracher des informations sur les insurgés. Quatre incidents ayant impliqué quatre filles et un garçon ont été confirmés et ont mis en cause les 11^e, 34^e, 25^e et 54^e bataillons d'infanterie de l'armée philippine. Ces incidents ont également conduit des familles à se déplacer, de peur d'être prises pour cible en tant que membres présumés de la Nouvelle armée populaire.

177. Le nombre d'accrochages entre les forces armées des Philippines et le Front de libération islamique Moro a baissé en 2010, mais la lutte contre les acteurs armés non étatiques est demeurée relativement constante. On a noté que le nombre des victimes parmi les enfants avait augmenté en 2010 : 38, dont 8 filles, auraient été tués, et 40, dont 16 filles, auraient été mutilés. En 2009, 12 enfants avaient été tués et 40 blessés. Les incidents vérifiés dans ces cas là mettaient en cause la Nouvelle armée populaire, les forces armées des Philippines et des milices privées d'hommes politiques locaux. Les auteurs n'ont pas été identifiés dans 13 cas de meurtre et 10 cas de mutilation.

178. Les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux ainsi que leur personnel en 2010 ont marqué une tendance à la hausse, qui pourrait partiellement s'expliquer par l'utilisation des écoles comme bureaux de vote lors des élections de mai et d'octobre. Quarante et un incident ont été enregistrés, contre 10 en 2009. Quatorze d'entre eux ont été attribués aux forces armées des Philippines, 4 à la Nouvelle armée populaire, 1 au Front de libération islamique Moro, 2 au Groupe Abu Sayyaf, 6 à des milices privées d'hommes politiques locaux et 14 à des auteurs non identifiés. Les écoles ont été la cible d'attaques aux engins explosifs artisanaux et d'incendies. Des enseignants ont été en outre de plus en plus visés; 11 d'entre eux auraient été tués au cours de la période considérée.

179. L'occupation des écoles par les forces armées des Philippines et les unités géographiques des forces armées civiles a suivi une courbe ascendante en 2010, en violation de la législation nationale interdisant une telle pratique. Dans les communautés reculées du pays, les forces armées des Philippines et les unités géographiques ont continué d'utiliser des bâtiments scolaires publics en état de fonctionnement comme casernes et centres de commandement, notamment comme dépôts d'armes et de munitions. Des soldats ont été vus dans certaines situations, abordant des enfants, leur posant des questions et les laissant manier des armes.

Évolution de la situation dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande

180. Des informations faisant état d'enfants victimes de l'agitation et de la violence dans les provinces frontalières du sud sont demeurées une source d'inquiétude en 2010, bien que l'on ne dispose pas de chiffres exacts. Selon des informations reçues, nombre de cas de décès et de blessure d'enfants sont dus à des engins explosifs placés dans des endroits publics ou des tirs aveugles déclenchés par des auteurs armés non identifiés. Cela s'étend aux provinces de l'extrême sud (Yala, Pattani, Narathiwat) et à une partie de la province de Songkhla.

181. Le nombre d'attaques perpétrées contre des écoles aurait diminué en 2010 (5) par rapport aux deux années précédentes. On a également enregistré une baisse du nombre d'attaques dirigées contre les élèves et les enseignants en 2010 (12 enseignants et membres du personnel enseignant ont été tués et 6 blessés, et 2 élèves ont été tués et 5 blessés). Selon le Gouvernement royal thaïlandais, cela tenait principalement aux mesures de sécurité qu'il avait appliquées, notamment en faisant escorter les enfants et les enseignants à l'aller et au retour de l'école et grâce à la coopération des communautés locales. Ces efforts visent à renforcer la solidarité et l'échange d'informations au niveau local entre les directeurs d'école, les enseignants religieux, les responsables politiques et les élèves, et à sensibiliser le public aux conséquences juridiques qu'entraîne la commission de ces crimes contre des élèves et des enseignants.

182. Les Nations Unies ont reçu des informations faisant état de la participation d'enfants à des activités de groupes armés non étatiques et de volontaires membres des groupes de défense des villages (Chor Ror Bor). L'équipe de pays des Nations Unies en Thaïlande a toutefois informé mon Représentant spécial qu'elle n'était pas en mesure de procéder à la surveillance, à la communication d'informations ou à la vérification de ces allégations, compte tenu de ses activités dans la région. Le Gouvernement royal thaïlandais a rendu publique, en novembre 2009, une directive claire adressée aux gouverneurs des provinces frontalières du sud, portant interdiction du recrutement d'enfants âgés de moins de 18 ans, et a déclaré qu'aucun enfant n'était associé aux volontaires membres des groupes de défense des villages.

183. Le Gouvernement royal thaïlandais a indiqué s'être expliqué sur les allégations contenues dans mes rapports antérieurs qui faisaient état d'enfants détenus dans des centres d'interrogation de la police et de l'armée au motif d'être suspects d'association avec des groupes armés. Selon le Gouvernement, des enfants suspects sont détenus dans ces centres par décision de justice et les interrogatoires s'y déroulent dans le respect des normes internationales. Le Gouvernement a également déclaré qu'il n'y avait pas eu de cas de détention d'enfants dans ces centres depuis 2009, bien que des représentants de l'ONU en Thaïlande n'aient pas pu s'en assurer, malgré des visites effectuées dans ces centres. Le 28 décembre 2010, le Conseil des ministres a levé l'état d'urgence qui avait été proclamé dans le district de Mae Lan de la province de Pattani, et ce, à la suite d'une révision systématique du décret d'urgence et de l'amélioration de la sécurité dans la zone.

Évolution de la situation à Sri Lanka

184. Le recrutement d'enfants a pris fin à Sri Lanka, le dernier cas ayant été signalé en octobre 2009. On le doit tant à la défaite et à la dissolution des LTTE, responsables de la majorité des recrutements d'enfants signalés à Sri Lanka, qu'à la volonté du Gouvernement de libérer les enfants recrutés par le TMVP. Néanmoins, on ignore où se trouvent certains des enfants recrutés par des groupes armés (dont certains sont devenus des adultes). S'agissant des LTTE, à la fin décembre 2010, le nombre des personnes disparues était de 1 373, dont 15 étaient encore des enfants. S'agissant du TMVP, le nombre total des cas en suspens est de 13 garçons, dont 5 avaient moins de 18 ans lors de la signature du plan d'action du TMVP. Le 30 août 2010, à la demande du Ministère des affaires étrangères de l'Agence nationale de protection de l'enfance et de sa section de police, une enquête a été ouverte pour trouver ces cinq garçons (anciens éléments de la faction Karuna, sous le commandement d'Iniya Barrathi). Conclue le 14 janvier 2011, l'enquête n'a pas pu localiser ces personnes. En dépit du fait que, selon le rapport de l'Envoyé spécial de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé en mission à Sri Lanka en février 2008, les enlèvements par ce qui était alors la faction Karuna n'ont eu lieu que dans les zones sous l'autorité du Gouvernement. Ce rapport a souligné que ces enfants ont séjourné dans l'un des camps de la faction Karuna près de la ville de Wellikanda (district de Polonnaruwa), dans une zone sous contrôle gouvernemental. L'Agence a conclu son rapport en recommandant d'enquêter encore à partir des renseignements fournis par les familles des garçons disparus et par un ancien membre des LTTE qui autrefois aurait été responsable de l'enlèvement et du recrutement d'enfants; elle a aussi recommandé que des actes de décès soient délivrés pour ces personnes, ce que le droit sri-lankais autorise lorsqu'une personne a disparu depuis plus de sept ans. Toutefois, ces 13 garçons ont

été enlevés et vus pour la dernière fois entre 2006 et 2009, donc il y a au maximum cinq ans. On espère que la proposition de loi n° 52 qui prévoit l'enregistrement d'un décès au bout d'un an en raison d'activités terroristes ou subversives n'empêchera pas que ces cas fassent encore l'objet d'enquêtes. De plus, celle de l'Agence nationale de protection de l'enfance n'a rien dit d'Iniya Barrathi ni de son rôle dans le recrutement ou l'enlèvement des personnes disparues. Lors de la rédaction du présent rapport, aucune poursuite contre des responsables présumés du recrutement d'enfants n'avait été engagée et les appels répétés visant à la mise en examen d'Iniya Barrathi pour recrutement d'enfants que l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé ont lancés n'ont pas eu d'effet.

185. En 2010, 28 incidents causés par des mines et des restes explosifs de guerre ont été signalés; 5 enfants ont été tués et 16 blessés, dont 5 filles (en 2009 il y avait eu 12 enfants ainsi victimes). Néanmoins, le taux des pertes reste relativement faible, compte tenu surtout de la forte contamination des zones de rapatriement. Les collectivités ont signalé environ 585 articles suspects que les organismes de déminage ont ensuite enlevés.

186. Dans les quatre districts du nord (Killinochchi, Mullativu, Vavuniya et Mannar), il y a eu des allégations de violences sexuelles dans les collectivités déplacées. Des femmes et des filles ont fait état de l'insécurité due à la présence de membres de l'armée sri-lankaise ou de fonctionnaires locaux dont certains seraient revenus la nuit et en civil dans les collectivités pour solliciter des faveurs sexuelles. De plus, il ressort encore de la surveillance de la protection et des évaluations participatives que, par crainte des représailles de la part de leurs auteurs, tous les cas de violences sexuelles ne sont pas signalés.

187. La situation des écoles occupées et utilisées par les forces de sécurité de Sri Lanka s'est améliorée en 2010 mais pas pour toutes. Leurs locaux servent à diverses fins : de casernes pour ces forces; d'étape pour les personnes déplacées qui ont quitté les camps où elles étaient hébergées mais sans pouvoir rentrer chez elles (en raison surtout de la présence de mines et restes explosifs de guerre); ou encore pour détenir des adultes « séparés » (personnes identifiées par les forces de sécurité comme ayant été associées aux LTTE mais sans en être formellement accusées). Un plaidoyer systématique a été entrepris auprès des autorités locales et nationales tant militaires que civiles pour régler cette question et le Gouvernement s'y est engagé plusieurs fois.

188. Pour les partenaires humanitaires, l'accès s'améliore peu à peu mais non sans difficultés fréquentes. En particulier, l'exécution de certains projets dans la province du Nord a été retardée par la stricte application des ordres du Ministère de la défense, en vigueur en juin 2010, exigeant que les organismes des Nations Unies, organismes internationaux et ONG internationales et nationales ne soient admis dans les zones de la région affectées par les conflits que sur autorisation. Ayant approché notamment l'Équipe présidentielle spéciale pour la réinstallation, le développement et la sécurité dans la province du Nord, l'ONU est désormais en possession de cette autorisation, valable pour six mois, et les ONG ont obtenu des permissions de diverses durées. Toutefois, ces formalités ont retardé et perturbé la réalisation de certaines activités à un moment délicat pour le retour des personnes déplacées et ont eu un impact direct sur les projets de protection des enfants. L'approbation de la plupart de ceux-ci, y compris l'appui aux collectivités pour prévenir les

vulnérabilités et difficultés concernant les enfants, les recenser et y remédier, reste problématique. Chose positive, à la suite d'entretiens sur le plan commun d'assistance à la province du Nord en 2011 qu'anime le Gouvernement, les activités de protection des enfants ont été incluses en priorité.

189. Le 22 décembre 2009, le Gouvernement a créé à Vavuniya (province du Nord) une unité de recherche et de réunification des familles pour les enfants non accompagnés et séparés. À la fin décembre 2010, 662 demandes de recherche d'enfants disparus (dont 293 filles) avaient été déposées par les parents et les familles, dont 21 ont été réunifiées et 32 le sont. La vérification d'autres cas est en cours. En 2010, l'unité ci-dessus a élaboré un plan de recherche dans les hôpitaux, les foyers d'enfants et les postes de police de tout le pays.

Évolution de la situation en Ouganda/impact régional de l'Armée de résistance du Seigneur sur les enfants

190. Conformément au plan d'action concernant les enfants associés à des forces armées que le Gouvernement ougandais et l'ONU ont signé en 2007, l'équipe spéciale de surveillance et d'information a continué ses visites aux installations des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) pour s'assurer que ses mesures de recrutement sont mises en œuvre et que la cessation du recrutement et de l'utilisation d'enfants est respectée. Et de fait, en 2010, ni les FDPO ni les unités de défense locales n'ont recruté ni utilisé des enfants.

191. Hors de l'Ouganda, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a continué de commettre des violations contre des enfants au Soudan, en République démocratique du Congo et en République centrafricaine. Malgré les appels répétés de la communauté internationale à la LRA pour qu'elle libère sans condition les enfants dans ses rangs, aucun progrès n'a encore été fait en ce sens.

192. En République centrafricaine, au sud-est et notamment dans les préfectures de Mbomou et du Haut-Mbomou ainsi que dans les parties de la préfecture de la Haute-Kotto, 138 enfants centrafricains ont été enlevés par la LRA. En 2010, 12 enfants, dont 4 filles (dont une avec un enfant né en captivité), échappés de la LRA ont été rapatriés au Soudan, en République démocratique du Congo et en Ouganda et rendus à leur famille avec l'aide du Comité international de la Croix-Rouge. De multiples attaques de la LRA contre la population civile, qui ont fait des morts et des blessés chez les enfants, ont été avérées pendant la période à l'examen.

193. En République démocratique du Congo, 49 enfants auraient été enlevés, recrutés et utilisés par la LRA en 2010. De plus, 233 enlèvements d'enfants qu'elle avait commis avant 2010 ont été prouvés car des zones de la province Orientale sont redevenues accessibles. Le nombre d'enfants échappés de la LRA (282 – 146 garçons et 136 filles – dont 1 d'Afrique centrale et 2 du Soudan) a augmenté par rapport à 2008 et 2009 grâce notamment au durcissement des opérations militaires menées contre la LRA. En 2010, seuls 47 enfants séparés de la LRA ont dit avoir servi comme combattants et 244 ont dit avoir été astreints au travail forcé, alors qu'en 2009 la majorité des enfants enlevés auraient servi comme combattants. Enfin, 96 enfants ont dit avoir été victimes d'exploitation sexuelle.

194. Dans l'État de l'Équatoria occidentale du Sud-Soudan, 27 enfants, dont 21 filles, ont été enlevés par la LRA en 2010. Deux fillettes soudanaises ont fui la captivité de la LRA avec des bébés. Il est avéré que des attaques de la LRA ont tué

deux enfants et en ont blessé un. Neuf filles ont été violées ou sexuellement maltraitées pendant leur captivité. En tout, 24 enfants, dont 2 jeunes Congolais, ont été sauvés par l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) et les FDPO lors d'opérations militaires en 2010.

195. Concernant la protection des enfants, plusieurs soucis afférents aux offensives militaires des FDPO contre la LRA dans les pays voisins (voir A/64/742-S/2010/181), en particulier s'agissant du rapatriement en Ouganda des femmes et des enfants ougandais sauvés ou échappés de la LRA, ont été évoqués par l'ONU devant le Gouvernement ougandais. Ces soucis ont été rappelés, lors de sa visite de mai 2010 en Ouganda, par ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé dans son entretien avec le Chef des forces de défense de l'Ouganda, le général Aronda Nyakayima. Il a ainsi été convenu que l'ONU rédigerait un projet d'instructions permanentes pour la réception et la prise en charge des femmes vulnérables et des enfants séparés de la LRA en République démocratique du Congo, au Soudan et en République centrafricaine. Ce texte a été présenté en septembre aux FDPO mais n'avait pas été approuvé lors de la rédaction du présent rapport. En 2010, la majorité (77 %) des enfants et des jeunes mères naguère associés à la LRA ont été rapatriés en Ouganda, grâce à la Direction des renseignements militaires ou aux unités de protection des enfants des FDPO, au lieu d'être immédiatement confiés à des agents pour la protection des enfants. Selon les témoignages donnés par deux enfants, il y en a qui ont passé plus de deux mois avec les FDPO ou la Direction des renseignements militaires avant d'être confiés aux organismes de protection des enfants. Selon les témoignages donnés par deux enfants, il y en a qui ont passé plus de deux mois avec les FDPO ou la Direction des renseignements militaires avant d'être confiés aux organismes de protection des enfants.

196. Au Sud-Soudan, les activités de rapatriement et de réintégration des enfants enlevés par la LRA sont le fait des ministères du développement social de chaque État : retour dans la collectivité d'origine des États ou pays voisins, soins provisoires, conseils aux traumatisés, recherche des familles et réunification avec elles. Toutefois, la portée de ces activités et les moyens de l'ONU pour aider les ministères restent limités faute de fonds. Il est donc urgent d'étoffer les ressources institutionnelles et humaines pour faire bénéficier ces enfants de programmes de réinsertion psychosociale.

Évolution de la situation au Yémen

197. La signature en février 2010 de l'accord de cessez-le-feu par le Gouvernement yéménite et le groupe armé Al-Houthi a entraîné la désescalade du conflit au Yémen, seuls des combats sporadiques entre les parties ayant eu lieu lors de la période à l'examen. Malgré le cessez-le-feu et les pourparlers de paix en cours, 20 % des effectifs d'Al-Houthi et 15 % de ceux de la milice tribale affiliée avec le Gouvernement, Al-Jaysh Al-Sha'bi, sont des enfants. Un partenaire de l'ONU a constaté que 75 enfants avaient participé à des conflits tribaux dans le gouvernorat d'Ad-Jawf et 123 dans celui de Sa'ada. Dans les gouvernorats du nord, 90 prestataires ont signalé qu'au moins un des enfants dont ils s'occupent avait participé au conflit armé. On a vu des enfants assumer des fonctions de sécurité tant pour la milice progouvernementale que pour Al-Houthi. Pour le groupe armé Al-Houthi comme pour la milice progouvernementale, ce sont surtout les garçons qui joueraient des rôles de combat et de logistique, tandis que les filles auraient des

rôles auxiliaires (repas, collecte de renseignements militaires et transport de détonateurs) et seraient formées à l'emploi des armes. L'engagement d'enfants chez Al-Houthi et dans les milices progouvernementales aurait des mobiles idéologiques, politiques et/ou économiques; de plus, on a reçu des allégations de recrutement par le mariage forcé de filles à des membres d'Al-Houthi et des milices progouvernementales. Cinquante-cinq enfants ont dit avoir été approchés par Al-Houthi pour y adhérer. En 2010, les médias ont signalé que deux jeunes recrues d'Al-Qaida dans la péninsule arabe (dont un Iraquien et un ressortissant allemand), accusées de préparer des attentats au Yémen, ont été jugées par le Tribunal pénal spécial. On n'a pas d'autres renseignements sur le recrutement et l'utilisation d'enfants par Al-Qaida dans la péninsule.

198. Le gouvernement a incarcéré des enfants pour association avec Al-Houthi lors des six cycles du conflit. Pendant la période à l'examen, il en a libéré 34, dont 31 dans le cadre des pourparlers de paix en cours. Lors de la rédaction du rapport, l'ONU n'avait pas eu accès à ces enfants et n'a donc pas pu vérifier le nombre total des enfants détenus ou libérés. Les motifs de leur détention ne sont d'ailleurs pas clairs.

199. Du seul fait des combats entre Al-Houthi et la milice progouvernementale, 42 enfants auraient été tués et 55 blessés. De plus, 34 ont été tués et 24 grièvement blessés par des restes explosifs de guerre dans tout le Yémen en 2010.

200. De sources dignes de foi, on a appris qu'à la fin de 2010, environ 43 % des écoles du gouvernorat de Sa'ada avaient été détruites en tout ou en partie par des tirs de mortier et des feux croisés lors de heurts entre les parties au conflit. Dans deux incidents distincts, des munitions non explosées ont été repérées dans des écoles de Malaheed (gouvernorat de Sa'ada) et trois bombes ont été trouvées dans une école de filles du gouvernorat d'Aden.

201. Plus de 80 % des installations de santé ont été endommagées ou détruites dans le gouvernorat de Sa'ada du fait du conflit, ce qui a continué de nuire gravement aux prestations de santé à la collectivité et à ses enfants. Dans ce seul gouvernorat, environ 35 % des structures sanitaires ont été détruites en tout ou en partie par des tirs de mortier et des feux croisés lors de heurts entre les parties au conflit, et la majorité des travailleurs de la santé ont quitté le gouvernorat. Le 28 novembre, Al-Qaida dans la péninsule arabe a enlevé le Directeur de l'hôpital Al-Salam à Sa'ada, ce qui en a entraîné la fermeture pendant deux jours alors qu'il avait accueilli environ 3 000 malades par jour.

202. Pour les organismes des Nations Unies et les services humanitaires, l'accès aux populations affectées par les conflits dans les gouvernorats de Sa'ada et de Al-Jawf a été problématique, le gouvernement le refusant souvent aux missions humanitaires; et même s'il est accordé, les gardes gouvernementaux interdisent à de multiples occasions au personnel et aux convois d'aide de l'ONU de franchir les points de contrôle. Les groupes tribaux ont eux aussi arrêté les missions humanitaires aux points de contrôle. Ces groupes et Al-Houthi ont volé des aliments et des fournitures scolaires destinés à ces zones et pillé des entrepôts. S'ajoutant à une pauvreté extrême et au manque de services de santé et de nutrition, le refus de l'accès humanitaire a nui gravement aux enfants dans les gouvernorats du Yémen affectés par le conflit : on a constaté que 11 931 enfants des districts occidentaux du gouvernorat de Sa'ada souffraient de malnutrition aiguë globale.

V. Informations sur les progrès accomplis pour donner suite à des demandes spécifiques du Conseil de sécurité

A. Plans d'action : modèles et directives

203. En étroite consultation avec des partenaires – le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF – et, comme l'a demandé le Conseil de sécurité, le Bureau de ma Représentante spéciale a élaboré des directives sur la résolution 1882 (2009) et les plans d'action ultérieurs. Dans les mois qui viennent, ces plans seront exécutés sur le terrain pour les situations préoccupantes où des parties ont été inscrites sur les listes de mon dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (A/64/742-S/2010/181) pour avoir tué et mutilé des enfants ou pour avoir commis des violences sexuelles contre des enfants. Un processus semblable est actuellement en place pour fournir, sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, des directives actualisées tenant compte des pratiques optimales depuis l'adoption de la résolution 1539 (2004).

B. Mise à jour sur les résolutions 1882 (2009), 1888 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité

204. Avec ma Représentante spéciale sur les violences sexuelles dans les conflits armés et d'autres partenaires, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'emploie actuellement à concerter leurs efforts pour surveiller et signaler les violences sexuelles et pour inscrire les parties sur les listes et les en radier. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1960 (2010), ces arrangements respecteront l'intégrité du mécanisme de surveillance et de communication des informations sur les enfants et les conflits armés. Les partenaires du terrain ont également dit qu'il fallait maintenir la spécificité de chaque mandat. On discute actuellement d'une collaboration accrue au Siège et sur le terrain pour renforcer les activités de prévention et de réponse concernant les violences sexuelles, ce qui comprend la possibilité d'évoluer vers un système commun de recueil d'informations là où les deux mandats se chevauchent.

C. Communications avec les comités des sanctions

205. En mai 2010, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo a pour la première fois invité ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé à lui faire un exposé, à la suite de quoi plusieurs personnes ont été inscrites sur la liste du Comité couvrant des personnes et entités contre lesquelles des mesures ciblées seront imposées sur la base d'informations vérifiées concernant notamment leur recrutement et leur utilisation d'enfants. De plus, le 2 décembre, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions contre le colonel Innocent Zimurinda des Forces armées de la République démocratique du Congo pour avoir commis de graves violations contre des enfants : recrutement et utilisation comme soldats, meurtre et mutilation, sévices sexuels et refus de l'accès humanitaire.

206. Il importera de se fonder sur le précédent établi dans le contexte de la République démocratique du Congo. Il faudrait aussi voir s'il sera possible que d'autres comités thématiques mettent un accent analogue sur les atteintes graves aux droits de l'enfant. Enfin, il importe de voir comment des sanctions pourront être imposées dans des contextes où il n'existe pas de comités des sanctions du Conseil de sécurité.

D. Stratégie régionale de l'Organisation des Nations Unies pour la protection des enfants affectés par la LRA

207. À la suite des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la situation en Ouganda (juin 2010) et de la demande de ma Représentante spéciale visant à renforcer les informations transfrontalières relatives aux effets de la LRA sur les enfants, une réunion conjointe du Département des opérations de maintien de la paix, de l'UNICEF et du Bureau de ma Représentante spéciale a eu lieu en janvier 2011 pour mettre au point les modalités de ces communications et en recenser les coordonnateurs dans toute la région. Depuis son bureau en Ouganda et au nom de l'équipe spéciale de surveillance et d'information, l'UNICEF coordonnera les rapports communs émanant des équipes spéciales de pays en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Sud-Soudan et en Ouganda. Tous les départements et organismes compétents, y compris les conseillers militaires et les spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, participeront à la surveillance et à la communication des informations.

E. Visite du Groupe de travail du Conseil de sécurité au Népal

208. Sous la présidence mexicaine, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés est allé, du 21 au 26 novembre 2010, au Népal à l'invitation du Gouvernement. Cette visite avait pour but de donner suite au plan d'action de décembre 2009 signé par le PCUN-M, le Gouvernement népalais et l'ONU afin de séparer et de réintégrer les mineurs associés au PCUN-M; d'évaluer les problèmes et questions à régler concernant la surveillance et la communication des informations selon les résolutions 1612 (2005) et 1882 (2009) en se penchant notamment sur la région du Terai; et de dialoguer et de se renseigner directement sur la situation des enfants affectés par le conflit au Népal. Le Groupe a pu rencontrer de hauts fonctionnaires, des dirigeants maoïstes et des représentants de l'ONU, de ses partenaires et des enfants eux-mêmes.

209. Des engagements ont été pris envers la présidence et la délégation du Groupe de travail par le Gouvernement et le PCUN-M. Le Premier Ministre népalais a exprimé sa gratitude pour les méthodes du Groupe et a dit que le plan d'action était une étape clef vers l'accomplissement du processus de paix au Népal. L'armée népalaise s'est engagée à former davantage son personnel à la protection des enfants conformément à la politique de maintien de la paix de l'ONU. Le Président Dahal du PCUN-M a convenu de renforcer considérablement la coordination avec l'équipe de surveillance de l'ONU afin de s'attaquer aux obstacles qui gênent encore la réalisation du plan d'action. Au nom du Gouvernement, le Ministère de la paix et de la reconstruction s'est engagé à approuver et à exécuter le plan national d'action

pour la réintégration des enfants affectés par le conflit. Enfin, la délégation a été informée des préoccupations des grands partenaires, notamment pour la protection des enfants de la région du Terai et les besoins à plus long terme de réadaptation des milliers d'enfants associés aux groupes armés ou affectés autrement par le conflit.

F. Fourniture d'un appui administratif et technique au Groupe de travail du Conseil de sécurité

210. En réponse à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1882 (2009) et aux déclarations de son président (S/PRST/2010/10, S/PRST/2009/9 et S/PRST/2008/28), un arrangement fonctionnel a été mis en place au Secrétariat pour fournir un appui administratif et technique supplémentaire au Groupe de travail du Conseil sur les enfants et les conflits armés. Il a été créé avec les ressources actuelles et j'espère qu'il facilitera le concours que cet organe subsidiaire apporte au Conseil.

VI. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

211. Comme il ressort du présent rapport et de ses prédécesseurs, les attaques fort préoccupantes contre les écoles se propagent : l'infrastructure d'écoles a été détruite par des acteurs armés, et leurs élèves et enseignants ont été agressés, menacés ou intimidés. Dans certains cas, les filles et les écoles de filles ont été délibérément visées. L'utilisation d'écoles par des éléments armés a, dans certains cas, compromis leur caractère civil et mis leurs élèves en danger.

212. Les hôpitaux ont eux aussi beaucoup souffert des conflits dans le monde, avec des attaques ou des menaces d'attaques contre leur personnel ou leur infrastructure, d'où perturbations dans les prestations de santé, voire fermeture d'hôpitaux. Des vols de matériel médical par les parties au conflit ont été constatés. Dans plusieurs conflits, l'accès aux installations médicales a posé un problème, les enfants et d'autres populations vulnérables en étant exclus par des parties au conflit (restriction de l'accès ou intimidation).

VII. Recommandations

213. La propagation des attaques contre les écoles et les hôpitaux me préoccupe et j'encourage donc le Conseil de sécurité à veiller davantage à ce que ces installations restent protégées, notamment en invitant toutes les parties au conflit à respecter ces institutions essentielles et leur personnel (et, dans le cas des écoles, les élèves) à prendre toutes les mesures possibles pour les protéger et à assurer leur fonctionnement. Ces installations étant de plus en plus visées dans certains pays, une attention particulière devrait être accordée à la protection de l'accès des filles aux écoles et aux hôpitaux.

214. Tout en reconnaissant qu'il faut donner une importance égale à toutes les violations graves visant les enfants et compte tenu de la nécessité toujours croissante de protéger les écoles et les hôpitaux, comme on l'a dit dans le présent rapport et dans ses prédécesseurs, il est recommandé que le Conseil de sécurité envisage d'inscrire dans la liste annexée à mon rapport les parties qui attaquent les écoles ou les hôpitaux.

215. Je me réjouis de la signature de plans d'action par l'ALS-Free Will et SLA/Mother Wing (Abu Gasim) au Soudan et par les Forces nationales de sécurité afghanes, ainsi que des progrès faits par les parties pour libérer des enfants et remédier, par des enquêtes et des poursuites, à l'impunité des auteurs de crimes. J'engage vivement les parties qui, inscrites dans mes précédents rapports pour recrutement et/ou utilisation d'enfants, meurtre et/ou mutilation d'enfants et/ou violences sexuelles contre des enfants n'ont pas mis au point de plans d'action à le faire sans retard en liaison avec les équipes spéciales de pays des Nations Unies.

216. J'encourage les États Membres intéressés à faciliter les contacts entre l'ONU et les acteurs non étatiques pour assurer la protection généralisée et efficace des enfants, notamment pour la mise au point de plans d'action conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Ces contacts ne préjugeront pas du statut politique ou juridique de ces acteurs non étatiques.

217. Le Conseil de sécurité est encouragé à continuer d'examiner l'application de mesures ciblées contre les auteurs persistants de violations graves contre les enfants, inscrits dans mes rapports annuels. Ces mesures comprennent la fixation de critères de protection des enfants lors du renouvellement ou de l'établissement des mandats des comités des sanctions; la demande d'une compétence spécifique en matière de protection des enfants dans ses groupes d'experts; l'inclusion d'informations systématiques sur les violations contre les enfants dans ses rapports et recommandations et dans le renvoi, aux comités des sanctions compétents, des recommandations de son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés; et s'il y a lieu, le recours aux conseils experts de ma Représentante spéciale.

218. J'engage le Conseil de sécurité à veiller à ce que des dispositions spécifiques pour la protection des enfants restent incluses dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix. De plus, le Conseil de sécurité devrait veiller à ce que le mandat ait des ressources suffisantes.

219. J'invite en outre le Conseil de sécurité à encourager vivement les pays fournisseurs de contingents à inclure la protection des enfants dans leur entraînement prédéploiement.

220. Les cas d'enfants victimes au cours d'opérations militaires restent préoccupants et je rappelle à toutes les parties aux conflits et aux forces internationales mandatées que le droit international humanitaire et le respect des droits de l'homme leur imposent des obligations. Je les engage instamment à revoir sans cesse leurs directives tactiques pour veiller à ce que les enfants ne soient pas lésés.

221. La détention d'enfants pour l'association avec des groupes armés – les menaces de violence ou les sévices les visant aux fins du renseignement – se répand, et j'inviterais les autorités intéressées à coopérer avec ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé afin d'élaborer des mesures susceptibles de mieux protéger ces enfants.

222. Les violences sexuelles contre les enfants dans les conflits restent une préoccupation grandissante. Ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé continuera de travailler en étroite coopération avec ma Représentante spéciale sur les violences sexuelles dans les conflits armés et avec

d'autres éléments du système des Nations Unies et de ses partenaires pour veiller à la prompte mise en œuvre des arrangements de surveillance et de communication des informations suivant les résolutions 1882 (2009) et 1960 (2010) du Conseil de sécurité et à dialoguer avec tous les divers partenaires qui servent à la protection des enfants et luttent contre la violence sexuelle pour veiller à ce que les filles et les garçons soient bien protégés.

223. J'invite la communauté des donateurs à se pencher en priorité sur les déficits du financement pour l'exécution des plans d'action et les besoins à long terme d'une réintégration viable. Je l'encourage aussi à fournir des ressources suffisantes pour la surveillance, la communication des informations et la réponse dans les pays où sont mis en œuvre des mécanismes de surveillance et communication des informations.

224. Je me réjouis de la campagne de ratification universelle menée par ma Représentante spéciale, pour le sort des enfants en temps de conflit armé par l'UNICEF et par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (ou à y accéder), à promulguer des lois pour interdire formellement le recrutement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées ou les groupes armés et leur utilisation lors d'hostilités, à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations du Comité des droits de l'enfant et à lui présenter promptement leurs rapports en vertu du Protocole facultatif.

VIII. Listes jointes en annexe au présent rapport⁶

225. Le présent rapport a deux annexes⁷. L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations graves et sévices commis à l'encontre d'enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations graves et sévices commis à l'encontre d'enfants.

226. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

⁶ Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport s'appuie sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. La mention d'une situation préoccupante ne constitue pas une constatation juridique, et celle d'une partie non étatique n'a pas d'incidence sur son statut juridique.

⁷ Dans les annexes, les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique.

Annexe I

Listes des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Afghanistan

1. Police nationale afghane^a
2. Réseau Haqqani^{a, b}
3. Parti Hezb-i-Islami dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a, b}
4. Groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia^a
5. Réseau Latif Mansur^a
6. Forces des Taliban^{a, b}
7. Front de Tora Bora^a

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)^a
2. Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)^a
3. Forces démocratiques populaires de Centrafrique (FDPC)^a
4. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}
5. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ)^a
6. Milices d'autodéfense soutenues par le Gouvernement de la République centrafricaine^a
7. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)^a

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne, y compris les éléments nouvellement intégrés^a
2. Mouvement pour la justice et l'égalité^a

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris les éléments nouvellement intégrés en provenance de divers groupes armés, notamment du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), anciennement dirigé par Laurent Nkunda, ainsi que des éléments actuellement menés par Bosco Ntaganda^{a, c}
2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)^{a, c}
3. Forces de résistance patriotique en Ituri/Front populaire pour la justice au Congo (FRPI/FPJC)^{a, c}
4. Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI)^{a, c}
5. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, c}
6. Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, y compris les Patriotes résistants congolais (PARECO)^{a, c}

Parties au conflit en Iraq

1. Al-Qaida en Iraq, y compris sa faction jeunesse armée dénommée « Oiseaux de paradis »^{a, b}
2. État islamique d'Iraq^b

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique karen (DKBA)^a
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen (KNLA)^a : cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale Karen^a
5. Armée karen^a : cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé
6. Armée du Sud de l'État shan^a
7. Tatmadaw Kyi, y compris les gardes frontière^a
8. Armée unifiée de l'État wa^a

Parties au conflit au Népal

Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M)^a

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Shabaab, qui a récemment fusionné avec Hizbul Islam^{a, b}
2. Gouvernement fédéral de transition^{a, b}

Parties au conflit au Soudan

Parties au conflit au Sud-Soudan

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a, b, c}
2. Armée populaire de libération du Soudan (APLS)^a

Parties au conflit au Darfour

1. Groupes d'opposition tchadiens^a
2. Forces de police, y compris les Forces centrales de réserve de la police et les gardes frontière chargés du renseignement^a
3. Forces de défense populaires^a
4. Milices favorables au Gouvernement^a
5. Forces armées soudanaises^a
6. Parties signataires de l'Accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix)^a
 - b) Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie^a
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/Aile principale (Abu Gasim)^a
 - d) Armée de libération du Soudan (ALS)/Free Will^a
 - e) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Minni Minnawi^a
 - f) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction favorable à la paix^a
7. Parties non signataires de l'Accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)^a
 - b) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Abdul Wahid^a
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/Direction historique^a
 - d) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Unity^a

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)^a

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf^a
2. Front de libération islamique Moro^a
3. Nouvelle armée populaire^a

Parties au conflit à Sri Lanka

Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) (faction Iniya Barrathi)^a

Parties au conflit en Ouganda

Armée de résistance du Seigneur (LRA)

Parties au conflit au Yémen

1. Rebelles d'Al-Houthi^a
2. Milices tribales favorables au Gouvernement^a

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.